

Procès-Verbal Conseil Municipal du 17 novembre 2022

Le 17 novembre deux mille vingt-deux, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 9 novembre s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VENNIN, Maire.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

1. Appel.
2. Désignation du Secrétaire de séance.
3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 septembre 2022.

Urbanisme

4. Exercice du droit de préemption - Parcelle 53 route de Paris cadastrée AM 35.

Domaine et Patrimoine

5. Acquisition d'une parcelle Chemin des Pérets, cadastrée section AP 63, 104 et 105.
6. Convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'E.P.F.N. et à sa revente à la commune du Mesnil-Esnard – Signature d'un avenant n° 4 de prolongation de délai.
7. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2022.

Fonction Publique

8. Remboursement de frais engagés par un agent.

Institutions et Vie politique

9. Transformation d'un poste de Conseillère Municipale Déléguée en un poste d'Adjointe.
10. Compte-rendu des décisions du Maire de la DEC2022-026 à la DEC2022-027.
11. Modification des délégations données au Maire par le Conseil Municipal (rajout de la n° 26 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).
12. Répartition des indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux Adjoint(e)s et aux Conseillers(e)s Délégué(e)s.
13. Majoration (Chef-Lieu de Canton) des indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux Adjoint(e)s et aux Conseiller(e)s délégué(e)s.

Finances Locales

14. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et adoption du Règlement Financier et Comptable M57.
15. Fixation du mode et de la durée d'amortissements des immobilisations M57.
16. Demande en garantie d'emprunts de 3F Immobilière Basse Seine pour une opération de construction de 19 logements individuels - Rue Pasteur - Contrat de prêt n° 134889 Prêts PLUS, PLUS FONCIER, PLAI et PLAI FONCIER.
17. Demande en garantie d'emprunts de 3F Immobilière Basse Seine pour une opération de construction de 19 logements individuels - Rue Pasteur - Contrat de prêt n° 134889 Prêt P.H.B.B.
18. Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football et ses instances pour la réalisation d'un terrain de « Foot à 5 » dans l'enceinte du Stade BILYK.
19. Rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

Autres Domaines de Compétences des communes

20. Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail et de denrées alimentaires.

Point reporté au prochain Conseil Municipal

21. Détermination du montant estimé des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire. Année scolaire 2021-2022.

Questions diverses

1) **APPEL**

Présent(e)s :

M. Jean-Marc **VENNIN** - M. Xavier **JEAN** - Mme Catherine **GODOT** - M. Olivier **FLEUTRY**
Mme Evelyne **COCAGNE** - M. Olivier **DE VALICOURT** - M. Jean-Luc **SCHROEDER**
Mme Annie **CORBIN** - Mme Christine **VENNIN** - Mme Catherine **FOSSE** - M. Jean-Luc **DUFLOU**
Mme Odile **MOTTET** - M. Pierre-Marie **RENARD** - M. Christophe **CROMBEZ**
Mme Adèle **LAROCHE** - M. Luc **LECHEVALLIER** - Mme Carole **GASCOIN**
M. Jean-Luc **DECULTOT** - Fabrice **LOUVET** - M. Jacques **BAVENT** - Mme Kelly **HODSON**
(à partir de 20h25) - Mme Michèle **LATOURE** - Mme Sonia **BETHENCOURT** - M. Daniel **PETITON**

Absente Représentée :

Mme Nadège **BURBAU** (Pouvoir donné à M. Fabrice **LOUVET**)

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Philippe **BEIGNOT DEVALMONT**
Mme Hélène **ROUSSELIÈRE**
Mme Kelly **HODSON** (jusqu'à 20h25)

Absent(e)s :

Mme Brigitte **MORELLI**
M. Romain **FERET**

2) **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Luc LECHEVALLIER est désigné secrétaire de séance.

3) **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022**

Aucune remarque n'est émise. Le procès-verbal du Conseil du 15 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des votants.

4) **EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION – PARCELLE 53 ROUTE DE PARIS CADASTRÉE AM 35**

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont voici le contenu :

Maître Philippe CORNILLE, notaire à DARNETAL, a formulé une Déclaration d'Intention d'Aliéner, réceptionnée en Mairie le 20 septembre 2022 et enregistrée sous le numéro 076 429 22 00070, concernant un immeuble bâti sis 53, route de Paris, cadastré section AM numéro 35 pour 420 m². Cet immeuble comporte un bâti de 56,99 m² sur 3 niveaux.

Consécutivement à l'obligation faite à la commune, au titre de la loi S.R.U. de s'engager dans un plan de rattrapage visant à combler son déficit en matière de logements sociaux (taux de 20 % requis), il est souhaité d'engager des opérations d'acquisition de biens permettant de réaliser de nouvelles opérations immobilières à vocation sociale.

Aussi, il y a lieu pour la Ville de faire usage du droit de préemption urbain et de procéder à l'acquisition du bien énoncé ci-avant afin de constituer un petit programme immobilier permettant la construction de quelques logements à usage d'habitation.



Cette acquisition s'inscrit dans la démarche enclenchée avec l'Etat relative à l'élaboration d'une convention de mixité sociale (laquelle doit être régularisée en 2023) dans le cadre de laquelle un partenariat de portage foncier est prévu avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.).

De plus, ce projet sera mitoyen avec la résidence du 51 route de Paris, construite en 2019, et consistant en un ensemble de logements locatifs sociaux. Une étude de capacité a été demandée à un bailleur social.

Un avis a été demandé aux Domaines afin de connaître la valeur vénale de cette propriété, vendue 209 000,00 €, en ce compris la commission de 9 000 € à la charge du vendeur mais hors frais dits « de notaire » à la charge de l'acquéreur. L'avis a été reçu le 8 novembre 2022 (estimation 170 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %).

Parallèlement, l'Établissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) est contacté afin que cette acquisition puisse être réalisée dans le cadre des missions qui lui sont dévolues. L'E.P.F.N. prendrait en charge l'acquisition susvisée et en assurerait le portage pendant une durée maximum de cinq ans suivant les dispositions d'une convention à intervenir.

Il vous est donc proposé de demander au Président de la Métropole Rouen Normandie de prononcer l'exercice du droit de préemption de la propriété sise 53, route de Paris, cadastrée section AM numéro 35 au prix de l'avis des domaines plus 10 %, et de prévoir une délégation directe de cet exercice à l'E.P.F.N. pour le compte de la commune.

Début des Interventions

Sonia BETHENCOURT : Avez-vous une idée de la typologie des logements qui y serait réalisée ? 4/5 logements cela peut-être quelque chose sur 2 niveaux ?

Jean-Luc SCHROEDER : Oui, cela serait du R+1+C (un rez-de-chaussée, un premier et des combles) : 4 petits logements F3/F4.

Jean-Marc VENNIN : Cela sera identique à ce qui existe actuellement à cet endroit.

Sonia BETHENCOURT : La parcelle est enclavée ?

Jean-Luc SCHROEDER : Oui, elle est côté pignon de l'immeuble.

Jean-Marc VENNIN : Dans le même principe, il y aura un passage en dessous pour avoir un parking à l'arrière.

Jean-Luc SCHROEDER : Il y aura des espaces à l'arrière, côté sud, qui donneront sur le stade.

Fin des interventions

La délibération suivante est adoptée : (2022-083 D. 2.3)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHROEDER, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à la Politique de l'Habitat ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.324-1 relatif aux établissements publics fonciers, et son article L.211-2 ;

Considérant que cette parcelle est située à un emplacement stratégique qu'il convient d'exploiter en lien avec les objectifs de la convention de mixité sociale régularisée avec les services de l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- De demander à la Métropole Rouen-Normandie de prononcer l'exercice du droit de préemption de la propriété sise 53, route de Paris, cadastrée section AM numéro 35, et de prévoir une délégation directe de cet exercice à l'E.P.F.N. pour le compte de la commune.

Autorise

- Monsieur le Maire à signer la convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'E.P.F.N. et à engager la Commune pour le rachat du bien en cause dans un délai maximum de 5 ans.
- Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents en vue de l'aboutissement de ces démarches.

Présents	23	Représentée	1	Excusés	3	Absents	2
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

5) ACQUISITION D'UNE PARCELLE CHEMIN DES PÉRETS CADASTRÉE SECTION AP 63, AP 104 ET AP 105

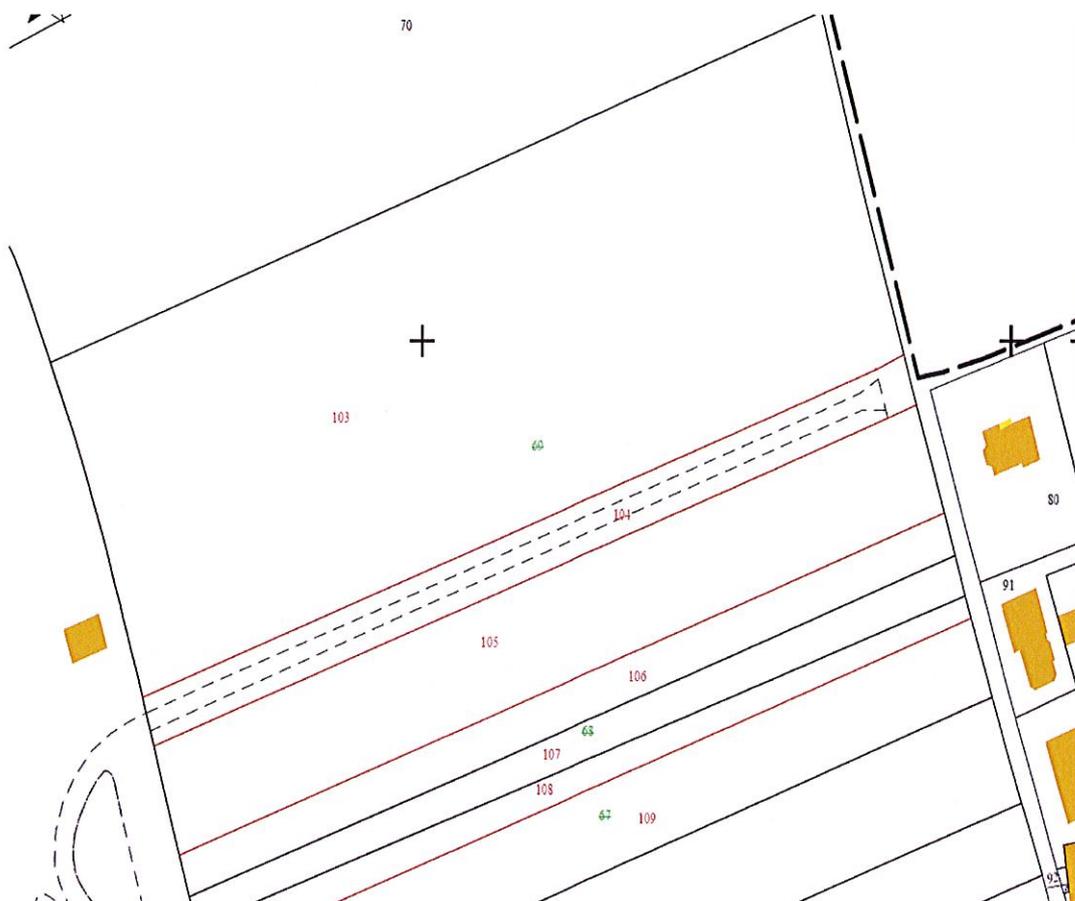
Monsieur Jean-Luc SCHROEDER, Adjoint délégué à l'urbanisme et à la politique de l'habitat présente ce rapport dont voici le contenu :

La Commune a été contactée par Monsieur Jean-Marc DEVAUX, Co-héritier de Monsieur Michel DEVAUX, en vue de la vente du bien sis Chemin des Pérets, cadastré section AP 63 (zone NB (naturelle)).

Afin d'accéder à ladite parcelle, il est nécessaire de procéder dans le même temps à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AP numéro 69 (zone A (agricole)).



Division de la parcelle AP 69 :



Par courrier adressé à Monsieur Jean-Marc DEVAUX par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le 4 mars 2021, la commune a proposé d'acquérir le bien pour la somme de 800 000 €, net vendeur, ceci afin d'aménager un parc au sein de la Commune.

Par courrier en date du 8 mars 2021, Monsieur Jean-Marc DEVAUX, représentant les intérêts de la famille DEVAUX, a donné son accord pour cette acquisition.

Un avis des Domaines en date du 20 avril 2021 retenait une valeur de 778 000 € avec marge de plus ou moins 10 %.

Cet avis des domaines a été renouvelé le 27 septembre 2022.

Il est possible, au regard de la disponibilité des crédits au budget 2021, de procéder d'ores et déjà à cette acquisition, sans recourir à l'E.P.F.N., aux termes d'un acte qui sera reçu par Maître BOUGEARD, Notaire au MESNIL-ESNARD, représentant tant le vendeur que l'acquéreur.

Suite à la division de la parcelle cadastrée section AP numéro 69, le prix de vente est le suivant :

- La propriété édifée sur les parcelles AP 63 et AP 105 (après division de AP 69) moyennant le prix de 793 000 € appartenant à Messieurs Jean-Marc et Olivier DEVAUX ;
- La parcelle de chemin d'accès cadastrée AP 104 d'une surface de 2052 m² (après division) moyennant le prix de 7 000 € appartenant à Monsieur Jean-Marc DEVAUX seul.

Début des Interventions

Fabrice LOUVET : Qu'elle est sa destination ? Est-ce pour réaliser le parc de loisirs déjà évoqué ?

Jean-Marc VENNIN : Tout à fait. Ce sera un parc où les mesnillais pourront se promener. Nous pensons y mettre également un jardin partagé mais nous en discuterons en commission urbanisme. Nous définirons quels types d'activités nous proposerons. Aujourd'hui toutes les bonnes idées sont à prendre et elles seront étudiées.

Xavier JEAN : Cet investissement était déjà prévu l'année dernière. Nous avons anticipé un financement comportant une clôture et un élagage. Cela fait très longtemps que ce terrain n'est plus entretenu. Il comporte de très beaux arbres dont 4 ou 5 seront à remettre en place. Il y a également des trous dans la clôture. Même si nous ne travaillons pas tout de suite sur les maisons qui sont sur la parcelle, il faut sécuriser le tout si nous voulons que les mesnillais puissent s'y balader assez rapidement. Nous avons déjà provisionné 57 000 € pour l'opération « élagage et nettoyage ».

Fin des interventions

La délibération suivante est adoptée : (2022-084 D. 3.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHROEDER, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à la Politique de l'Habitat ;

Vu l'avis des domaines en date du 27 septembre 2022 ;

Considérant l'accord des consorts DEVAUX pour la vente de la propriété Chemin des Pérets (section AP numéro 63) et de son chemin d'accès (section AP numéro 105 et section AP numéro 104, cette dernière appartenant à Monsieur Jean-Marc DEVAUX seul) moyennant un prix global de 800 000 € ;

Considérant que le prix proposé est conforme à la valeur d'estimation du service des Domaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide

- D'acquérir les parcelles cadastrées section AP numéros 63, 104 et 105 pour une contenance de 2ha 89a 83ca moyennant le prix de 800 000 €.

Autorise

- Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents en vue de l'aboutissement de cette acquisition suivant acte à recevoir par Maître Jean-Philippe BOUGEARD, Notaire au Mesnil-Esnard.

Présents	23	Représentée	1	Excusés	3	Absents	2
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

6) CONVENTION RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE PAR L'E.P.F.N. ET À SA REVENTE À LA COMMUNE DU MESNIL-ESNARD SIGNATURE D'UN AVENANT N° 4 DE PROLONGATION DE DÉLAI

Monsieur Jean-Luc SCHROEDER, Adjoint délégué à l'urbanisme et à la politique de l'habitat présente ce rapport dont voici le contenu :

Dans le cadre de son projet de Résidence Services Séniors, la Commune a contracté une convention avec l'E.P.F.N. (Etablissement Public Foncier de Normandie), laquelle porte pour le compte du Mesnil-Esnard trois terrains sis, savoir :

- ✓ 25, rue Pierre Tarlé (convention du 22 août 2016).
- ✓ 4, rue Romain Docquet (avenant n° 1 à la convention, régularisé le 06/03/2017).
- ✓ 27, Rue Pierre Tarlé (avenant n° 2 à la convention, régularisé le 06/07/2017).

La convention prévoyait une durée de portage de 5 ans maximum à compter de la date du transfert de propriété du bien au profit de l'E.P.F.N. avec engagement de rachat par la Commune, soit au plus tard le 20 décembre 2021.

Toutefois, la convention prévoyait la possibilité de proroger le délai d'un an, au moyen d'une « requête motivée de prolongation du délai de rachat ».

Un premier avenant a été accordé par délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F.N. en date du 3 décembre 2021, suite à la demande du 11 octobre 2021, motivée alors par les démarches juridiques encore en cours, ainsi que par les amendements apportés au projet suite à la rencontre avec certains riverains et par la nécessaire prise de connaissance du dossier par les nouveaux élus, suite au changement de municipalité.

Les démarches juridiques étant toujours en cours, il est nécessaire de procéder à une nouvelle prorogation de la convention, comme demandé à l'E.P.F.N. suivant courrier en date du 30 août 2022, l'état d'avancement du projet ne permettant pas à la ville d'envisager les conditions d'un rachat à l'E.P.F.N. dans les délais prévus pour une cession à suivre immédiatement au profit de CO-COON, opérateur choisi par l'ancienne mandature.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2022-085 D. 3.5)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHROEDER, Adjoint délégué à l'urbanisme et à la politique de l'habitat ;

Considérant qu'il ne sera pas possible de régulariser les acquisitions dans l'immédiat dû au fait que les démarches juridiques sont toujours en cours et que le permis de construire n'a pas encore été déposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants ;

Autorise

- Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'E.P.F.N. et à engager la Commune pour le rachat des biens en cause au plus tard le 20 décembre 2023.
- Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents en vue de l'aboutissement de ces démarches.

Présents	23	Représentée	1	Excusés	3	Absents	2
Votants	24	Pour	22	Contre	2	Abstention	0

7) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE 2022

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2022-086 D. 3.5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu les articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2014 relatif à l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2008 fixant les tarifs de référence de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2021 les tarifs de référence de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) ;

Considérant l'erreur matérielle et le plafonnement des tarifs ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) sont définis comme suit :

Type de support publicitaire	Superficie	Tarif 2022
Enseignes	Toutes superficies	Exonération à 100 %
Pré-enseignes	Toutes superficies	Exonération à 100 %
Dispositifs publicitaires	Supports numériques	
	≤ 50 m ²	48,81 €
	> 50m ²	97,63 €
	Supports non numériques	
	≤ 50 m ²	21,49 €
	> 50m ²	32,54 €

Article 2 :

La superficie imposable est la superficie exploitée, hors encadrement du support.

Article 3 :

Les supports sont taxés au m², par face.

Les dispositifs non numériques permettant un affichage déroulant sont taxés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

Présents	23	Représentée	1	Excusés	3	Absents	2
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

8) REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN AGENT

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2022-087 D. 4.5)

Après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne COCAGNE, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Education, et la Jeunesse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que dans le cadre de ses services à la population, l'Accueil de Loisirs Educatifs de la commune s'est donné pour ambition de proposer des programmes d'animation en faveur des enfants et des jeunes ;

Considérant que dans ce cadre des sorties et des animations sont organisées, notamment lors des vacances scolaires d'été.

Les dépenses liées à ces activités sont faites par le biais d'un engagement comptable auprès du service comptable.

Un bon de commande est émis pour que l'agent (animateur) puisse récupérer le bien acheté.

Lors de la session de juillet, un bon de commande a été émis pour l'achat de denrées alimentaires et du matériel pour l'organisation d'un barbecue.

Au moment de récupérer la commande, le supermarché était fermé en raison d'une panne électrique ayant notamment affecté les frigos.

Dans l'urgence, l'animateur a été acheter les denrées alimentaires et le petit matériel dans un autre supermarché et il a réglé avec ses fonds personnels pour un montant de 61,79 € ;

Considérant que ce type de dépenses doit être mis à la charge de l'employeur, il est proposé au Conseil le remboursement à l'agent en question des frais engagés sur ses deniers personnels.

Le Conseil est par ailleurs informé que le remboursement s'opérera sur la base des justificatifs fournis par l'intéressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide

- De rembourser un agent communal des frais acquittés sur ses deniers personnels pour l'achat de denrées alimentaires et de petit équipement.

Dit

- Que le montant du remboursement s'élève à 61,79 € et que celui-ci interviendra sur la base des justificatifs fournis par l'intéressé.

Charge

- Monsieur le Maire, de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	23	Représentée	1	Excusés	3	Absents	2
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

9) TRANSFORMATION D'UN POSTE DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE EN UN POSTE D'ADJOINTE

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit les interventions.

Début des interventions

Sonia BETHENCOURT : J'aimerais savoir si au niveau des services il va y avoir un certain fléchage au niveau des agents. L'idée serait de donner une nouvelle dimension au développement durable et cela suppose qu'il puisse y avoir un suivi au niveau des services.

Jean-Marc VENNIN : L'organisation qui a été faite repose sur le fait qu'Odile MOTTET travaille en transversalité et qu'elle a accès à toutes les décisions des différentes délégations.

Nous allons conserver cette organisation et Odile MOTTET aura sa délégation pour proposer des solutions de développement durable. Comme par exemple, en ce qui concerne les travaux, Odile MOTTET pourra nous donner des idées précises pour améliorer l'isolation entre autres. L'organisation ne change pas au niveau des employés municipaux, les personnes de l'urbanisme restent sous la coupe de Geneviève BENDALL et c'est désormais Jean-Luc SCHROEDER qui assure l'interface avec les élus. Sachant que les élus n'ont pas autorité sur les agents communaux. Tout doit passer par la hiérarchie c'est-à-dire par Madame Sandrine LECOMTE, Directrice Générale des Services, ici présente.

Fin des interventions

La délibération suivante est adoptée : (2022-088 D. 5.1)

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ».

Vu l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de plus de 1.000 habitants « La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». De plus le même article dispose « quand il y a lieu de vacance, de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est amené à succéder ». Le Conseil Municipal peut décider qu'il ou elle occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ou d'en changer l'ordre dans le respect de la parité hommes / femmes.

Vu la délibération n° DEL2020-058 du 3 septembre 2020 fixant le nombre d'adjoints à 8.

Considérant que suite à la démission de Madame Déborah PINSON, en tant qu'Adjointe déléguée à l'Urbanisme en date du 19 avril 2022, un poste d'adjointe était devenu vacant ;

Considérant que Madame Odile MOTTET en tant qu'Adjointe conservera sa délégation « Développement Durable » et continuera à siéger dans les commissions qui lui ont été attribuées le 16 juillet 2020 à savoir :

- Enfance Jeunesse et Education
- et
- Commission Intercommunale des Impôts Directs

Considérant le choix de Monsieur le Maire, de redéfinir l'ordre de ses adjoint(e)s ;

Considérant que ses changements sont faits conformément à l'obligation de la parité hommes / femmes au niveau des 8 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée et à l'unanimité ;

Décide

- De nommer Madame Odile MOTTET, 8^{ème} Adjointe.

- Que le nouveau tableau des adjoints est le suivant :

- ✓ Xavier JEAN
- ✓ Catherine GODOT
- ✓ Olivier FLEUTRY
- ✓ Evelyne COCAGNE
- ✓ Olivier DE VALICOURT
- ✓ Annie CORBIN
- ✓ Jean-Luc SCHROEDER
- ✓ Odile MOTTET

Présents	23	Représentée	1	Excusés	3	Absents	2
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

10) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA DEC2022-026 À LA DEC2022-027

Monsieur le Maire rend compte des deux délibérations prises antérieurement à ce Conseil.

La délibération « prend acte » suivante est adoptée : (2022-089 D. 5.4)

En application des délégations accordées suivant les articles L.2121-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2 décisions ont été prises le 9 septembre 2022.

Considérant le souhait de la commune de s'adjoindre les compétences d'un cabinet spécialisé pour le suivi de son marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux ;

Considérant l'échéance au 30 juin 2022 du contrat actuellement en cours ;

Considérant la nécessité de régulariser administrativement ce dossier ;

La décision N° 2022-026 autorisant la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) et de ventilation des bâtiments communaux avec la société SAGE SERVICES ENERGIE – 174 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE a été prise le 9 septembre 2022.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la convention : 4 440 € HT ;
- Date d'effet : 1^{er} juillet 2022
- Durée : 1 année.

Considérant le souhait de la Commune d'organiser des cours de musique dans le cadre du temps scolaire et à destination des élèves de l'école Edouard HERRIOT ;

La décision N° 2022-027 autorisant la signature la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un intervenant musical avec l'ASSOCIATION MUSICALE DU MESNIL-ESNARD domiciliée pour son siège social : Mairie – 76240 LE MESNIL-ESNARD a été prise le 9 septembre 2022.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la rémunération de l'association : 13 484,04 €
- Date d'effet de la convention : à la date de signature ;
- Durée de la convention : du 5 septembre 2022 au vendredi 7 juillet 2023.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des 2 décisions prises par Monsieur le Maire, antérieurement à ce Conseil.

Présents	23	Représentée	1	Excusés	3	Absents	2
----------	----	-------------	---	---------	---	---------	---

11) **MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (RAJOUT DE LA N° 26 DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

La délibération suivante est adoptée : (2022-090 D. 5.4)

Les domaines de compétences pouvant être délégués par le Conseil Municipal au Maire sont énoncés à [l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales \(CGCT\)](#). Le nombre de délégations possible est de 29.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-040 prise le 16 juillet 2020 accordant au Maire 10 délégations sur 29 prévues au C.G.C.T. ;

Vu la délibération n° 2021-089 prise le 16 septembre 2021 accordant au Maire la délégation n° 9 de l'article L.2121.22 du C.G.C.T. « Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » en supplément des 10 autres délégations accordées le 16 juillet 2020 ;

Considérant que l'objet de la présente délibération consiste à accorder une nouvelle délégation au Maire à savoir la N° 26 de l'article L.2121.22 du C.G.C.T. « *De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions à savoir :*

- ✓ *Les subventions de fonctionnement et d'investissement, pour tout type d'opération, sans limite de montant prévisionnel de la dépense subventionnable.*

Précisions données par Olivier FLEUTRY : *Je tenais à préciser que cette modification a été faite à ma demande. En effet savons que certaines demandes de subventions susceptibles d'être sollicitées par la commune supposent un formalisme qui se matérialise par la nécessité d'un acte soit sous forme d'une autorisation du Maire soit sous la forme d'une délibération en Conseil Municipal. Les dispositifs sortent parfois rapidement par exemple l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) « 5000 terrains » qui était réservé aux « Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (Q.P.V.) redevient accessible aux collectivités comme la nôtre et il nous faut pouvoir être réactifs.*

Cette délégation est donnée au Maire pour garder un peu de flexibilité quand il y a de nouveaux programmes de subventions qui sont ouverts sur un temps restreint.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide

- D'accorder la délégation n° 26 à l'article L.2122.22 du C.G.C.T. « *De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions à savoir :*

 - ✓ *Les subventions de fonctionnement et d'investissement, pour tout type d'opération, sans limite de montant prévisionnel de la dépense subventionnable.*

- Prend acte des douze délégations données au Maire par les Conseils Municipaux des 16 juillet 2020, 16 septembre 2021 et de ce jour 17 novembre 2022 à savoir :
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (le cas échéant : indiquer si le Conseil Municipal souhaite limiter le montant de la délégation).
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. (Possibilité de préciser : La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans).
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. (Possibilité de préciser : La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes).
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, comme suit :
- . Une délégation afin de représenter la commune soit en demandant, soit en défendant, dans le cadre des attributions qui lui sont conférées par l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - . Une délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions à savoir ;
- ✓ Les subventions de fonctionnement et d'investissement, pour tout type d'opération, sans limite de montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Présents	23	Représentée	1	Excusés	3	Absents	2
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

12) **RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINT(E)S ET AUX CONSEILLER(E)S DÉLÉGUÉ(E)S**

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2022-091 D. 5.6)

Il est rappelé au Conseil qu'en vertu de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maires, d'Adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice Brut 1027).

L'article L.2123-23 du même code précise quant à lui que l'indemnité maximale votée par les Conseillers Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des communes de 3 500 à 9 999 habitants est calculée sur la base de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'article L.2123-24 dispose par ailleurs que les indemnités votées pour l'exercice des fonctions d'Adjoint au Maire sont au maximum égales à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique dans les communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Enfin, le paragraphe III de l'article L.2123-24-1 indique que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 du C.G.C.T. peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal à l'issue de l'élection du 28 juin 2020, il est rappelé que le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération en date du 3 septembre 2020, le montant des indemnités de fonction de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers Délégués.

Compte tenu de ce qui précède et considérant le réajustement du contenu de la délégation d'un poste d'Adjoint au Maire ainsi que la suppression du poste de Conseiller Délégué pour le développement durable, il est proposé au Conseil de redéfinir le montant des indemnités de fonction susvisées et d'adopter l'enveloppe globale en la répartissant selon les taux suivants :

Maire	49,51 % de l'IB terminal
Maires-Adjoints (8)	20,22 % de l'IB terminal
Conseiller délégué pour l'information municipale (1)	6,29 % de l'IB terminal

Le Conseil est enfin informé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération du 3 septembre 2020 portant répartition des indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués

Considérant d'une part que la ville du Mesnil-Esnard est une commune appartenant à la strate des communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant qu'il en résulte un taux d'indemnité de fonction du Maire fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et un taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Maire-Adjoint fixé à 22 % de ce même indice ;

Considérant d'autre part la volonté du Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant enfin l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Maires-Adjointes en exercice ;

Décide de fixer les taux des indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjointes et des Conseillers délégués comme suit :

Maire	49,51 % de l'IB terminal
Maires-Adjointes (8)	20,22 % de l'IB terminal
Conseiller délégué pour l'information municipale (1)	6,29 % de l'IB terminal

Adopte le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

Dit que la présente délibération rapporte celle du 3 septembre 2020 portant sur le même objet.

Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (indemnités).

Présents	24	Représentée	1	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	22	Contre	3	Abstention	0

13) **MAJORATION « CHEF-LIEU DE CANTON » DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINT(E)S ET AUX CONSEILLER(E)S DÉLÉGUÉ(E)S**

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Début des interventions

Fabrice LOUVET : J'ai juste une question. Il n'y avait pas d'obligation de répartir cette majoration ?

Jean-Marc VENNIN : Non, la somme choisie au départ est la même c'est juste qu'elle est répartie différemment.

Fabrice LOUVET : Vous aviez aussi la possibilité de ne pas la répartir et de faire une économie ?

Jean-Marc VENNIN : Oui, tout à fait, cela aurait représenté une économie de 192 €.

Fabrice LOUVET : Je suis d'accord sur le montant, je parle seulement du principe.

Fin des interventions

La délibération suivante est adoptée : (2022-092 D. 5.6)

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal a fixé le taux des indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués comme suit :

Maire	49,51 % de l'Indice brut terminal
Maires-Adjoints	20,22 % de l'Indice brut terminal
Conseiller délégué pour le développement durable	11,03 % de l'Indice brut terminal
Conseiller délégué pour l'information municipale	6,29 % de l'Indice brut terminal

Il est également rappelé au Conseil que la Ville du Mesnil-Esnard est Chef-Lieu du Canton. A ce titre et en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T., les indemnités susvisées peuvent faire l'objet d'une majoration au taux maximum de 15 %.

L'article L.2123-22 susvisé – dernier paragraphe – précise par ailleurs que l'application de cette majoration fait l'objet d'un vote distinct par rapport à celui relatif aux indemnités versées après répartition de l'enveloppe.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de majorer les indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires	Taux indemnité approuvé (a)	Majoration proposée (b)	Soit taux applicable (a x (1+b))
Maire	49,51 %	+ 8,8 %	53,85 %
Maires-Adjoints	20,22 %	+ 8,8 %	22,00 %
Conseiller délégué pour l'information municipale	6,29 %	+ 8,8 %	6,84 %

Le Conseil est enfin informé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et que la présente délibération rapporte celle du 3 septembre 2020 portant sur le même objet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-22 et R.2123-23 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération du 3 septembre 2020 portant majoration des indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués ;

Vu la délibération du 15 septembre 2022 fixant le taux des indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués et rapportant la délibération du 3 septembre 2020 portant sur le même objet ;

Considérant que la Ville du Mesnil-Esnard est Chef-Lieu de Canton ;

Considérant qu'à ce titre, les indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués peuvent faire l'objet d'une majoration au taux maximum de 15 % ;

Décide de majorer les taux des indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires	Taux indemnité approuvé (a)	Majoration proposée (b)	Soit taux applicable (a x (1+b))
Maire	49,51 %	+ 8,8 %	53,85 %
Maires-Adjoints	20,22 %	+ 8,8 %	22,00 %
Conseiller délégué pour l'information municipale	6,29 %	+ 8,8 %	6,84 %

Dit que la présente délibération rapporte celle du 3 septembre 2020 portant sur le même objet.

Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (indemnités).

Présents	24	Représentée	1	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	22	Contre	3	Abstention	0

14) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 ET ADOPTION DU RÈGLEMENT FINANCIER ET COMPTABLE M57

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et aux Budgets présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Précisions apportées par M. Xavier JEAN :

Quels sont les 3 principaux points et mouvements par rapport à la M14 qui existent actuellement ?

Pourquoi nous adoptons la nomenclature comptable M57 un an à l'avance alors qu'elle ne sera obligatoire qu'à partir de 2024. Nous la prenons en 2023 car il n'y a que 11 % des communes qui la prennent et que la direction des finances publiques pourra nous conseiller toute l'année.

Nous avons déjà eu des réunions d'information sur le sujet. L'année prochaine en 2024, les conseils seront plus difficiles à obtenir par le simple fait du nombre.

Les 3 nouveautés :

1) Aujourd'hui dans la M14 quand nous avons un gros investissement comme par exemple 1 000 000 € étalé sur 3 années nous étions obligés de les inscrire. Si nous n'utilisons que 300 000 € nous devons réinscrire les 700 000 € sur les années à venir.

Maintenant, nous sommes autorisés d'inscrire uniquement la partie que nous avons besoin.

Exemple Bilyk : Nous savons que nous en avons pour 3 ans et que cela coûtera environ 2 000 000 €. Nous aurions dû pour 2023 inscrire les 2 000 000 € et ce qui n'a pas été utilisé en 2023 le reporter en 2024 et 2025.

Cette année nous utiliserons 250 000 € à 300 000 € malgré notre PPI et nous n'inscrivons que la somme que nous souhaitons utiliser dans l'année. Au point de vue financement, c'est beaucoup plus facile.

2) Il n'y aura plus de décisions modificatives à part pour le chapitre 012 si le montant est inférieur à 7,5 % des dépenses, nous pourrons « jongler » entre les comptes.

Par exemple : nous avons un excédent sur la ligne des assurances et un déficit sur la ligne de l'électricité comme en ce moment. A chaque fois nous sommes obligés de vous demander l'accord d'une décision modificative pour combler l'augmentation des dépenses d'électricité pour prendre une partie en foncier, une partie en assurance et une partie sur l'eau. Avec la M57, nous ferons une décision modificative en fin d'année qui retracera tout cela et nous n'aurons plus besoin de décision modificative à chaque fois.

3) Du fait que c'est de plus en plus précis, nous n'avons le droit désormais qu'à 2 % de dépenses imprévues contrairement à 7% auparavant.

Le premier vote concerne votre accord pour que nous commençons la M57 un an à l'avance.

Le second vote porte sur la validation du règlement financier.

Autrefois il n'était pas obligatoire maintenant il l'est.

Il a été validé par le Trésorier, Monsieur HAUSS et reprend toutes les règles budgétaires et les règles d'exécution.

Il n'a pas changé notre manière d'agir sauf que maintenant il doit être validé et voté par le Conseil.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2022-093 D. 7.1)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

L'adoption du référentiel M57 impose la rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier (joint en annexe) formalisant dans un document unique les règles internes à la collectivité. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du Compte Administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville du Mesnil-Esnard son Budget Principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car elle appartient à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121.19 du C.G.C.T.

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et aux Budgets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Approuve :

- ✓ Le passage de la Ville du Mesnil-Esnard à la nomenclature M57 à compter du Budget Primitif 2023.

Et

Adopte

- ✓ Le Règlement Financier et Comptable M57 ci-annexé.

Présents	24	Représentée	1	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

15) **FIXATION DU MODE ET DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS M57**

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et aux Budgets présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2022-094 D. 7.1)

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains. Immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération 2021-014 du 28 janvier 2021 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), et de modifier certaines durées d'amortissement afin que celles-ci correspondent aux durées habituelles d'utilisation.

Enfin la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville du Mesnil-Esnard calculant en M14 la dotation aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier JEAN, Adjoint aux Finances et aux Budgets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du C.G.C.T.

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération n° MOY ET MAT 96-16 en date du 12 décembre 1996 ayant pour objet l'amortissement de certaines immobilisations corporelles et incorporelles ;

Vu la délibération n° MOYMAT 02.015 en date du 28 novembre 2002 fixant les durées d'amortissement des biens inférieurs à 500 € TTC ;

Vu la délibération n° 2021-014 en date du 28 Janvier 2021 ayant pour objet la fixation du mode et de la durée d'amortissement de certaines immobilisations corporelles et incorporelles ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Décide :

- D'abroger la délibération n° MOY ET MAT 96-16 en date du 12 décembre 1996, la délibération n° MOYMAT 02.015 en date du 28 novembre 2001 ainsi que la délibération n° 2021-014 en date du 28 Janvier 2021 et de les remplacer par la présente.
- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme détaillés selon l'annexe du présent rapport, cela entendu en dehors des immobilisations dont la durée maximale d'amortissement est imposée par la M57.
- Que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, et que les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.
- D'autoriser le Maire ou son premier adjoint à signer tout document permettant l'application de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2023.

Présents	24	Représentée	1	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

16) **DEMANDE EN GARANTIE D'EMPRUNTS DE 3F IMMOBILIÈRE BASSE-SEINE POUR UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS INDIVIDUELS – RUE PASTEUR – CONTRAT DE PRÊT N° 134889 PRÊTS PLUS, PLUS FONCIER, PLAI ET PLAI FONCIER**

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et aux Budgets présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Précisions apportées par M. Xavier JEAN :

Cela concerne un permis qui a été accordé le 10 aout 2016 dont la partie bailleur social est assurée par 3F Immobilière Basse-Seine. Ils nous avaient fait un projet que nous avons accepté en préaccord le 19 décembre 2019 pour les 2 prêts car il y avait un prêt PLUS, PLUS foncier PLAI, PLAI foncier et le fameux prêt PHBB. L'Etat prête sur 40 ans à 0 % ce qui permettait d'augmenter leur haut de bilan. Dans les 2 cas, notre accord du 19 décembre est tout à fait conforme à l'offre de prêt. La différence de prix a été prise par eux en auto financement par rapport à notre accord. Il n'y a pas de changement c'est pour cela que je vous demande d'accepter les 2 cautionnements des points 16 et 17.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2022-095 D. 7.3)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt n° 134889 signé entre la Société Immobilière Basse Seine ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

Délibère

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune du Mesnil-Esnard accorde sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 1 610 742,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 134889 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 1 127 519,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Présents	24	Représentée	1	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

17) **DEMANDE EN GARANTIE D'EMPRUNTS DE 3F IMMOBILIÈRE BASSE-SEINE POUR UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS INDIVIDUELS – RUE PASTEUR – CONTRAT DE PRÊT N° 134889 PRÊT PHBB.**

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et aux Budgets présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2022-096 D. 7.3)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt n° 134889 signé entre la Société Immobilière Basse Seine ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

Délibère

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune du Mesnil-Esnard accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 123 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 134889 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 123 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Présents	24	Représentée	1	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

18) **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL ET SES INSTANCES POUR LA RÉALISATION D'UN TERRAIN DE « FOOT À 5 » DANS L'ENCEINTE DU STADE BILYK**

Monsieur Olivier FLEUTRY, adjoint délégué aux Sports, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Précisions apportées par M. Olivier FLEUTRY : Dans le projet Bilyk, il est prévu d'installer, entre autres, un terrain de foot à 5. Cela illustre le propos que nous tenions tout à l'heure. Il existe aujourd'hui un dispositif pour la promotion du football amateur qui permet dans le plan des 5 000 terrains du plan Macron d'avoir une subvention complémentaire ou exclusive. Nous demandons aujourd'hui une subvention de 40 000 € sachant qu'elle sera réduite à 30 000 €. Si l'Agence Nationale du Sport intervenait en co-financement donc dans le pire des cas nous pourrions espérer avoir 40 000 € et dans le meilleur 30 000 € + 30 000 € de l'A.N.S. pour un coût total évalué aujourd'hui à 110 000 €. Pour rappel un terrain de foot à 5 c'est un terrain synthétique qui est entouré.

Début des interventions

Jean-Marc VENNIN : Comme une cage ?

Olivier FLEUTRY : Non pas comme une cage, c'est une vraie installation.

Daniel PETITON : Ce terrain synthétique à 5 est-il utilisable en handisport ?

Olivier FLEUTRY : Oui, c'est l'intérêt du synthétique sur ce format, il est possible de rouler dessus si c'est à quoi vous pensiez ? C'est un terrain de pratique qui est ouvert à tous. Pour Bilyk, pour mémoire, il s'agit d'installer des structures de pratique-accessibles et de rénover les tennis et je le dis bien de rénover les tennis.

Jean-Marc VENNIN : En priorité.

Olivier FLEUTRY : Il y a un peu d'émoi sur le sujet des tennis mais nous sommes dans un projet global pour installer, en plus des tennis, une infrastructure basket, un terrain de foot à 5, un city stade qui serait ouvert à tous, 1 padel et pour finir une rénovation du terrain actuel de Bilyk pour qu'il soit aux normes supérieures.

Les classements fédéraux sont assez complexes aujourd'hui. Le terrain est classé T5 et nous venons de recevoir le renouvellement de la classification sur 10 ans, pour autant nous serions mieux s'il était classé T4. Si demain l'équipe féminine devait évoluer en division supérieure, elle ne pourrait plus jouer sur ce terrain-là. Elle devrait aller jouer au SIVOM, ce n'est pas notre idée... La difficulté par rapport à ce projet c'est que nous ne pouvons pas saucissonner. C'est-à-dire qu'il faut, dès à présent, prévoir ce qui sera fait dans 3 ans. C'est une vraie difficulté. Nous avons prévu de rénover les tennis en priorité parce qu'aujourd'hui 4 courts de tennis extérieurs en moins ça manque. Il n'est pas question d'en refaire 4 mais plutôt 3 et un padel.

Cela représente quand même un investissement important et nous aurions presque pu démarrer les travaux tout de suite pour les tennis mais la multitude de sujets suppose que nous ayons une programmation sur l'ensemble du stade du fait des règles de marché public. Si nous prévoyons ne serait-ce qu'une barrière à un endroit, il faut le prévoir dès maintenant. C'est compliqué.

Jean-Marc VENNIN : Nous ne pouvons pas démarrer sans avoir déposé les demandes de subventions.

Olivier FLEUTRY : Oui, en effet, le dépôt de certaines demandes de subventions suppose que le projet ne soit pas du tout démarré. Nous allons devoir passer par un marché public à options et à tranches conditionnelles donc je ne vous cache pas que c'est un vrai casse-tête.

Jean-Marc VENNIN : Mais nous allons utiliser un bureau d'études aussi.

Olivier FLEUTRY : Oui, bien sûr, nous allons nous faire accompagner.

Fin des interventions

La délibération suivante est adoptée : (2022-097 D. 7.5)

Considérant que la Fédération Française de Football, en complément du plan « 5000 terrains » initié par l'Etat, propose des financements spécifiques pour accompagner la création de terrains de « Foot à 5 ».

Considérant que dans le cadre du projet de refonte du Stade BILYK, ce type de structure est envisagé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Autorise

- Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Fédération Française de Football, une subvention de 40 000 € dans le cadre du FONDATION pour le Football Amateur.

Présents	24	Représentée	1	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

19) RAPPORT DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et aux Budgets présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Précisions données par M. Xavier JEAN :

Je vais vous faire un petit résumé car nous avons eu une réorganisation de tout ce qui est DGFIP. Notre percepteur est parti et a été remplacé par Monsieur GUERIN. Nous l'avons rencontré avec Monsieur HAUSS, conseiller auprès des décideurs locaux (collectivités, syndicats etc.).

Il faut savoir que Monsieur GUERIN qui remplace l'ancien percepteur, nous le verrons qu'une fois par an pour le résultat, excepté s'il y a un dérapage important.

Monsieur HAUSS aura à sa charge 45 communes au lieu de 14, ce qui veut dire que la communication risque d'être difficile. Avant nous pouvions nous arranger comme par exemple une erreur de compte. Nous téléphonions et cela s'arrangeait. Aujourd'hui, il rejette tout sans explication préalable.

Le dernier rendez-vous consistait à savoir comment nous allons travailler ensemble.

Comme il avait avalisé notre Débat d'Orientations Budgétaires, je lui ai demandé de fournir un petit plus pour le Conseil de ce soir et de me sortir un CA de fin d'année pour voir comment nous nous situons face aux augmentations. Il nous a sorti hier un CA prévisionnel qui fait ressortir 441 472 € d'excédent malgré les 800 000 € de dépenses de fonctionnement supplémentaires. Cela prouve bien que toutes les actions menées avec les services ou sur les recherches de recettes ont permis de faire face. Aujourd'hui notre compte de trésorerie reprend les excédents cumulés et la situation actuelle est de 4 378 497 €. Pour l'instant, nous n'avons pas encore touché dans nos excédents malgré la politique menée et le besoin de faire face à toutes les charges de fonctionnement supplémentaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires que j'ai présenté à la dernière commission qui est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants a 3 grands buts principaux :

- ✓ *Les orientations budgétaires avec des masses, nous n'allons pas parler de chiffres détaillés mais de grandes masses ;*
- ✓ *Les engagements pluriannuels ;*
- ✓ *La gestion de la dette.*

Ce sont les 3 thèmes primordiaux. Ce que le percepteur regarde en priorité je vais vous lire juste ma petite introduction quand même qui est en bas de la page 1 :

Le Débat d'Orientations Budgétaires préalable à l'élaboration et l'adoption du Budget 2023 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents avec la volonté de maintenir les grands équilibres financiers de la collectivité en poursuivant les efforts déjà engagés au niveau de notre section de fonctionnement pour contenir la diminution de notre épargne brute sans pour autant augmenter les taux d'imposition de la fiscalité locale directe.

Nous avons construit ce Débat d'Orientations Budgétaires avec Maryline BROUTCHOUX dans ce sens.

Page 2

Nous allons voir le budget de fonctionnement.

Dans les recettes, nous passons de 7,2 millions à 7,8 millions d'euros.

Les principales augmentations dans ce que vous avez en vert sont les impôts et taxes : nous passons de 4 990 000 € à 5 465 000 €.

Dans la conjoncture actuelle nous nous demandons comment cela est possible d'augmenter comme cela de près de 500 000 €.

C'est simple.

- 1) Nous avons les effets du travail de Ecofinance. Je ne sais pas si vous vous en rappelez mais nous avons souscrit une prestation chez Ecofinance dont le but était de regarder les cotations des maisons en fonction de la réalité, nous avons 67 maisons à étudier cette année. Nous avons eu un retour sur ce qui a été fait et nous allons avoir des corrections bien plus importantes pour 2023.*
- 2) La taxe finale d'électricité est une taxe que je vous avais fait voter il y a 3 ans déjà pour les fournisseurs d'électricité. L'année dernière nous avons eu 80 000 € et cette année nous aurons 170 000 € à 180 000 €.*
- 3) Les droits de mutation : chaque fois que quelqu'un achète un bien au Mesnil-Esnard que ce soit une maison ou un appartement, vous avez en gros entre 7,50 à 7,80 % de droit et une partie est remise à la collectivité.*

Ces trois points expliquent l'augmentation des 500 000 €.

Le point d'augmentation que j'appelle les dotations et participations c'est presque exclusivement la CAF nous passerions de 1 378 000 € à 1 467 000 €.

Les prestations et services ce sont les paiements des mesnillais pour le périscolaire, la crèche et le cimetière.

Le dernier poste nous passerions de 252 000 € à 234 000 € dont le principal c'est Dalkia. Chaque année Dalkia nous restitue un avoir en fonction de notre consommation. L'année prochaine c'est presque certain que nous serons au centime près donc nous n'aurons pas de compensation en face de cela.

En face vous avez les dépenses prévisionnelles de fonctionnement.
Le total des dépenses est de 8 300 000 €. Première chose importante avant que vous me posiez des questions, vous allez me dire, vous avez 8 300 000 € de dépenses et en face 7 800 000 € de recettes comment cela se fait-il ?

Dans le cas du Mesnil-Esnard, nous avons tout à fait le droit de monter un budget en déséquilibre sachant que nous sommes excédentaires chaque année et que nous avons plus de 3 500 000 € d'excédents.

Comme chaque année nous arrivons à dégager entre 400 000 €, 500 000 € ou 600 000 € d'excédents que nous pouvons justifier par nos antériorités.

Les principaux points forts

La principale charge c'est la masse salariale. Nous passerions de 4 200 000 € à 4 500 000 €. Nous restons quand même dans les 54 à 55 % ce qui est bien.

Dans les augmentations, il y a l'effet GVT mais cette année ce n'est pas grand-chose 70 000 €.

Le point d'indice qui va être très important pour l'année 2023 c'est tout de même 150 000 € et il y a la revalorisation des agents de catégorie C avec une bonification d'ancienneté. C'est réglementaire.

Dans les charges à caractère général nous avons une augmentation de 170 000 €.

Nous passerions de 2 200 000 € à 2 500 000 €. C'est principalement le coût des fluides, la restauration scolaire avec les nouvelles lois nous avons 54 000 € en plus pour les repas de la cantine et la participation aux écoles privées, nous en parlerons dans le prochain Conseil.

Les autres charges sont les subventions. Nous avons une augmentation importante que vous verrez lors du BP définitif.

Les autres charges sont les intérêts des emprunts, la participation à la Métropole mais surtout cette année la piscine qui tarde et les premiers remboursements vont arriver. Comme elle n'est pas ouverte, on demande aux collectivités en fonction du nombre d'habitants de participer à ce premier chèque et pour le Mesnil-Esnard il s'élèvera à 246 000 €.

Jean-Marc VENNIN : Nous aurions dû normalement ouvrir la piscine en mai 2023 sauf que nous n'aurons pas le temps de fiscaliser pour pouvoir faire rentrer l'argent étant donné qu'au début de l'année 2023 nous allons commencer à rembourser les emprunts. C'est pour ça que nous avons cette somme ponctionnée car chaque commune doit payer une certaine quote-part et c'est cette somme-là dont parle Xavier JEAN.

Xavier JEAN : Nous avons un budget, réparti en 2 sections : 1 de fonctionnement et 1 d'investissement.

Page 4 dans le budget d'investissement, dans les recettes il y a un budget total de 3 368 000 € qui se décompose premièrement en une partie emprunt à hauteur de 2 150 000 € pour financer nos investissements. Si nous décidons de prélever sur notre autofinancement nous prendrons moins d'emprunt. La deuxième recette de 1 045 000 €, je la mets un peu de côté, elle concerne la Résidence Services Seniors où nous avons les trois terrains dont vous avez tous votés la prolongation. La collectivité va racheter ces terrains à l'Etablissement Public Foncier pour les revendre à CO-COON, d'où l'inscription budgétaire en dépense et en recette en section d'investissement. Nous avons aussi en recette le F.C.T.V.A. estimé à 100 000 €.

Le montant de 53 000 € correspond à la participation aux emprunts de la Métropole et celui de 20 000 € correspond aux subventions dont nous avons reçu les notifications. Les subventions demandées et à venir ne sont pas inscrites dans le Budget.

Sur les investissements nous allons être à 1 700 000 € et j'espère avoir 350 000 à 400 000 € de subventions mais nous ne pouvons pas les inscrire d'office car elles ne sont pas encore demandées.

Dans les dépenses il ne faudra pas que nous dépassions plus de 1 753 000 €, je ne vous donne pas le détail parce que l'arbitrage c'est le 5 décembre prochain avec les services et les adjoints concernés donc vous aurez tout le détail dans notre BP. Les 1 045 000 € c'est quand nous allons racheter les terrains à l'E.P.F.N. et les 570 000 € c'est notre capital d'emprunt que nous aurons à payer chaque année et donc nous retrouvons bien les 3 368 000 €.

Dans la page 6, le point important, c'est la gestion de la structure de la dette, hormis les prêts que nous prendrons plus tard. Aujourd'hui il reste 17 emprunts à hauteur de 2 516 270,77 € au 31 décembre 2023, 1 prêt court terme à 0,35 % et 1 prêt amortissable qui est non débloqué à ce jour et de 1 %.

La dette s'achèverait en 2029 si nous ne faisons pas les 2 prêts en 2022 et l'annuité du capital en 2023 sera de 700 000 €. Cela ne changera pas quelle que soit la date de déblocage de nos crédits 568 722 € et pour une annuité globale de 646 152 € capital et intérêts.

Ma conclusion :

Les efforts très importants réalisés par la collectivité pour faire face au défi budgétaire annoncé, imposé par les baisses des dotations de l'Etat et les nouvelles dispositions en cours, ont permis de maintenir une trajectoire financière positive de la ville, à savoir :

- Actions menées par les chefs de services et les agents ;*
- Mission d'assistance technique dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales confiée au cabinet ECOFINANCE ;*
- Récupération de la Taxe foncière sur les logements sociaux ;*
- Réduction de certains investissements ;*
- Augmentation de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.*

Ainsi la ville a réussi à maintenir son épargne brute à un niveau suffisant malgré la baisse de ses recettes de fonctionnement induite par la chute importante des dotations de l'Etat pour régler le capital de la dette de nos emprunts et entretenir notre patrimoine jusqu'au 31/12/2023.

Le budget 2023 qui sera proposé au vote début d'année 2023, s'inscrit dans la continuité des exercices précédents avec une volonté de maintenir le dynamisme de nos services publics et de garantir la qualité de vie de nos habitants tout en préservant nos capacités financières pour les budgets à venir.

Malgré les incertitudes institutionnelles à court et moyen terme qui pourront affecter la collectivité, les bases financières actuelles permettront de poursuivre les projets d'investissements nécessaires à l'amélioration et à la modernisation de notre ville.

Début des interventions

Fabrice LOUVET : J'ai en effet quelques questions. Sur le chapitre 012 vous nous parlez d'une augmentation due à l'effet G.V.T. et l'augmentation du point d'indice pour 2023, vous incorporez l'effet report de l'augmentation de 2022 dont l'effet est au 1^{er} juillet mais avez-vous intégré une éventuelle augmentation de l'indice en 2023 ?

Xavier JEAN : J'ai repris les 75 000 € de 2022 et remis 75 000 € pour 2023 soit 150 000 €.

Fabrice LOUVET : Au total ce qui représente 3,5 %, c'est l'effet report mais imaginons qu'en 2023 l'indice augmente encore de 3,5 %.

Xavier JEAN : Je ne peux pas le savoir !

Fabrice LOUVET : Justement c'est une prévision ;

Xavier JEAN : Nous devons avoir une compensation par l'Etat pour les 3,5 % et finalement nous n'avons rien du fait que nous avons trop d'autofinancement.

J'ai oublié de vous dire quelque chose d'important, nous avons un dossier qui est parti à Bercy. Nous avons perdu dans l'équivalent de la taxe d'habitation 151 000 € en 2021 et 200 000 € en 2022. J'ai monté un dossier très précis, très épais, très lourd que j'ai remis au Préfet et au Député. Il est parti à Bercy et j'ai demandé une compensation avec tous les chiffres à l'appui, je et là c'est pareil nous n'aurons pas de compensation. Je vous garantis que je me bats tous les jours.

Fabrice LOUVET : Pourquoi nous n'avons pas de compensation ?

Xavier JEAN : Trop d'autofinancement, ça veut dire que l'on nivelle par le bas. Le percepteur m'a dit « vous sortez trop d'autofinancement et vous pouvez assumer ce manque ». Je lui ai répondu qu'à ce moment-là nous allons faire 15 000 000 € d'investissement. Nous aurions dû faire notre PPI sur 2 ans et tout utiliser. Surtout n'oubliez pas que les cotisations de la taxe d'habitation vont se retrouver sur la taxe foncière des propriétaires. N'oubliez pas non plus, j'ai eu la confirmation par Jean-Luc SHCROEDER tout à l'heure, c'est près de 30 % et non 20 % de cotisations syndicales que les bailleurs sociaux devaient prendre en charge et qui finalement ne prennent pas. Si nous ne sommes pas compensés par le biais de la taxe foncière départementale, vous allez voir comment va être notre taxe foncière l'année prochaine. Il y a des communes qui sont déjà à + 30%, +40 % ou + 50%.

Jean-Marc VENNIN : Une commune bien gérée n'a pas le droit à des aides donc il faut faire l'inverse, détruire nos finances ce que nous ne ferons pas.

Xavier JEAN : Je vous garantis j'y suis tous les jours avec les services pour trouver des solutions, pour trouver des recettes et c'est pour cela que nous faisons venir des cabinets un peu spécialisés. Je suis allé au salon des maires et j'ai peut-être trouvé un cabinet qui va travailler sur les optimisations fiscales pour certaines choses.

Christine VENNIN : La taxe foncière c'est le Département ou la Région ?

Xavier JEAN : C'est le Département qui compense. C'est pour cela qu'il faut être clair dans nos propos et c'est aussi pour cela que la part des impôts communaux ne va pas augmenter. L'Etat et les régions aussi se désengagent et pour certains foyers cela ne fera pas énormément mais pour certains cela va faire mal.

Christine VENNIN : Mais cela ne sera pas une augmentation municipale.

Xavier JEAN : Non, j'ai fait mon D.O.B. avec comme introduction sans augmenter le taux des impôts. Pour les emprunts, si je peux, je ne dégagerai pas les 2 100 000 € mais si nous conservons notre autofinancement demain nous pouvons financer un imprévu comme par exemple le financement d'une halte-garderie si nous passons à 10 000 habitants. Peut-être que nous ferons le choix de dire que Bilyk c'est très important et que plutôt que de faire un PPI sur 3 ans nous le ferons sur 2 ans et nous mettrons 1 000 000 € d'autofinancement dedans.

Olivier FLEUTRY : Il faut prendre en compte « l'effet piscine » dans les taxes foncières.

Xavier JEAN : C'est ce que je disais tout à l'heure et il ne faut pas oublier que les locataires ne payeront pas pour la piscine. Même si c'est 8, 10 ou 15 € par personne cela va coûter en moyenne 150 € par propriétaire et c'est une moyenne, certains paieront 800 €.

Jean-Marc VENNIN : Sans trop noircir le tableau, nous avons 2 possibilités. La première c'est la fiscalisation directe et c'est ce qu'expliquait Xavier à l'instant c'est-à-dire « c'est le propriétaire qui paye ». La Deuxième ce sont les communes qui prennent à leur charge le financement du fonctionnement de la piscine. Nous avons le choix et il faudra que nous délibérions ensemble.

Xavier JEAN : J'ai émis une autre hypothèse à Bercy. Une commune n'a pas le droit d'émettre un titre aux locataires. Nous ne devons pas être la seule commune à demander cela, le percepteur enverrait une facture aux locataires, c'est la taxe syndicale et c'est fini.

Olivier FLEUTRY : Les bailleurs sociaux participent-ils à cela ?

Jean-Luc SCHROEDER : Non, ils ont une exonération de 25 ans donc il faudra attendre la fin des 25 ans pour qu'ils payent à l'intérieur de cette taxe foncière cette taxe syndicale.

Xavier JEAN : Ils avaient 15 ans d'exonération mais ils ont bien joué maintenant ils ont 25 ans, ils sont exonérés de tout pendant 25 ans. Habiter Mesnil-Esnard va être un luxe maintenant... ça se mérite.

Jean-Marc VENNIN : La présentation du D.O.B. a-t-elle été claire ?

Fin des interventions

La délibération suivante est adoptée : (2022-098 D. 7.1)

INTRODUCTION

La loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié les articles L.2312-1 et L.2313-1 du C.G.C.T. dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de 3500 habitants et plus.

Outre son caractère obligatoire sous peine d'illégalité de la délibération approuvant le budget, la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) en Conseil Municipal deux mois avant le vote du Budget s'accompagne, désormais, de la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.).

Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le Maire en Conseil Municipal et doit désormais comprendre en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 :

- Les orientations budgétaires.

- Les engagements pluriannuels envisagés.
- La structure et la gestion de la dette.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 précise que chaque collectivité territoriale doit présenter ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette (préciser si la collectivité devra ou pas recourir à l'emprunt)

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

➤ Recettes prévisionnelles de fonctionnement

Le montant des recettes prévisionnelles de fonctionnement s'explique par plusieurs augmentations, à savoir :

- Produits des services : Recettes des services périscolaires et petite enfance (+13.6 %)
- Dotations et participations : Participations de la Caisse d'Allocations Familiales pour les services périscolaires et petite enfance (+29 %)
- Impôts et taxes : Impôts directs locaux, notamment à la taxe foncière (+8.2 %) Taxe sur la consommation finale d'électricité (+61%) et droits de mutation (+19 %)



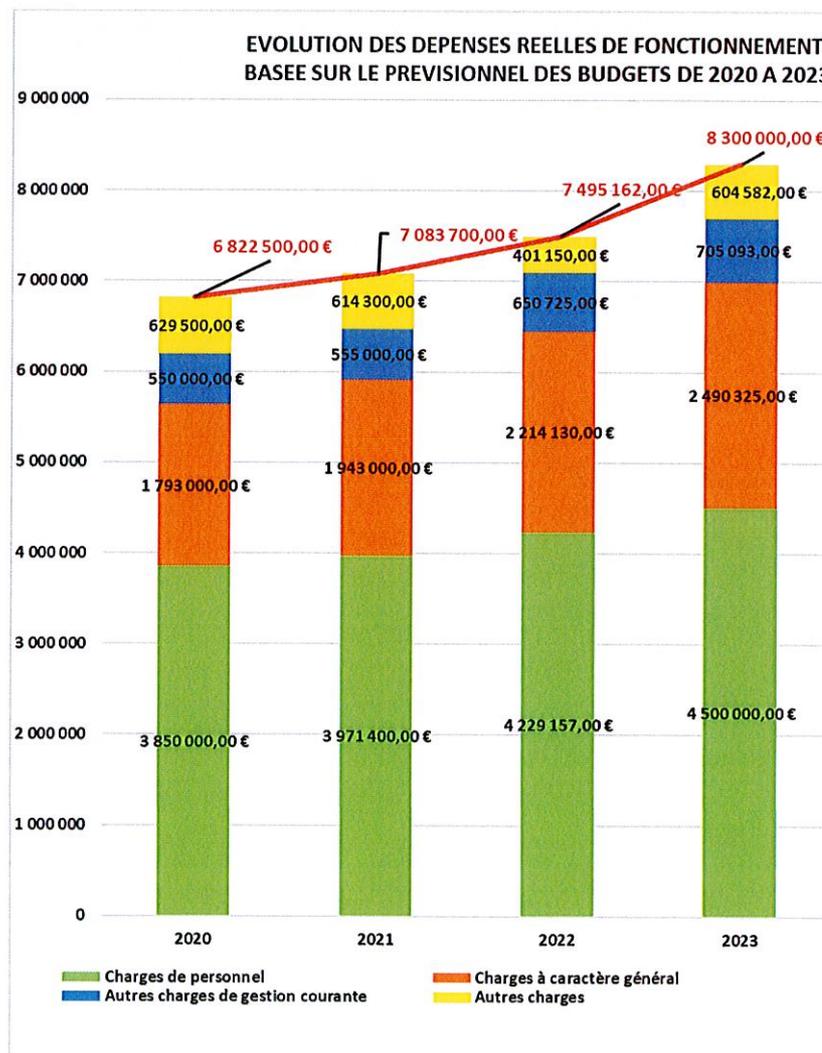
La collectivité n'envisage pas d'augmenter la fiscalité communale en 2023.

➤ **Dépenses prévisionnelles de fonctionnement**

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement affichent quant à elles une forte augmentation en raison de :

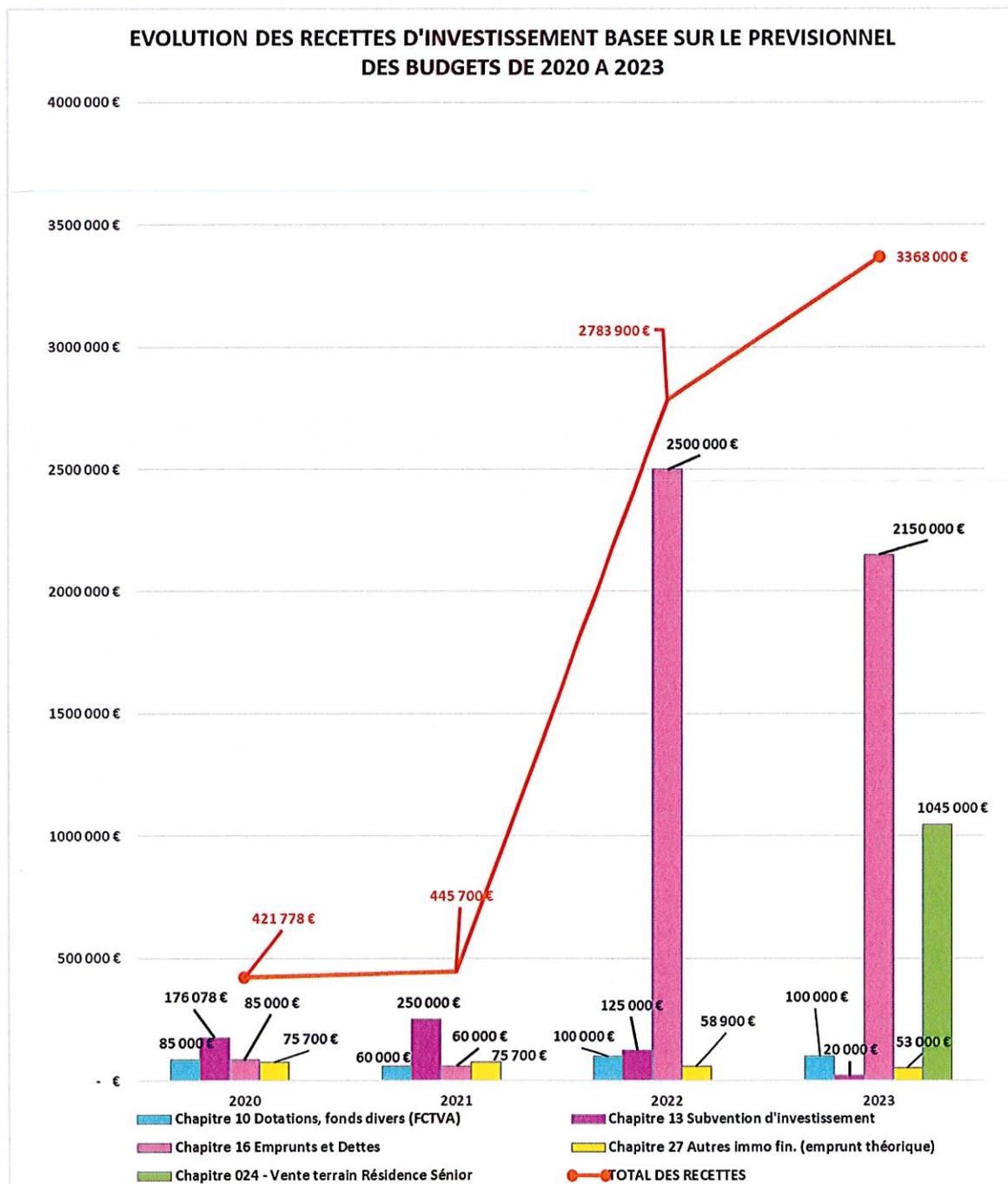
- **Charges de personnel** : Augmentation de la masse salariale (Effet G.V.T. augmentation du point d'indice (+ 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 soit une augmentation pour 2023 d'environ 150 000 €) et revalorisation catégorielle des agents de catégorie C avec une bonification d'ancienneté.
- **Charges à caractère général** : Augmentation du coût de l'énergie et du chauffage et du marché de restauration scolaire et reconduction de la participation des écoles privées (décret de 2019)

Il est à noter par ailleurs que les sommes relatives au transfert de charges à la Métropole sont figées malgré le rapport de la C.L.E.T.C. du 6 juillet 2015 qui prévoyait une augmentation de 30 % à partir de 2022.



➤ **Recettes prévisionnelles d'investissement**

Le financement des investissements prévisionnels s'effectue par le remboursement du F.C.T.V.A. sur les dépenses d'investissement éligibles de l'année précédente, les subventions reçues de nos partenaires, la compensation des emprunts voirie provenant de la Métropole et l'autofinancement net dégagé par la section de fonctionnement.



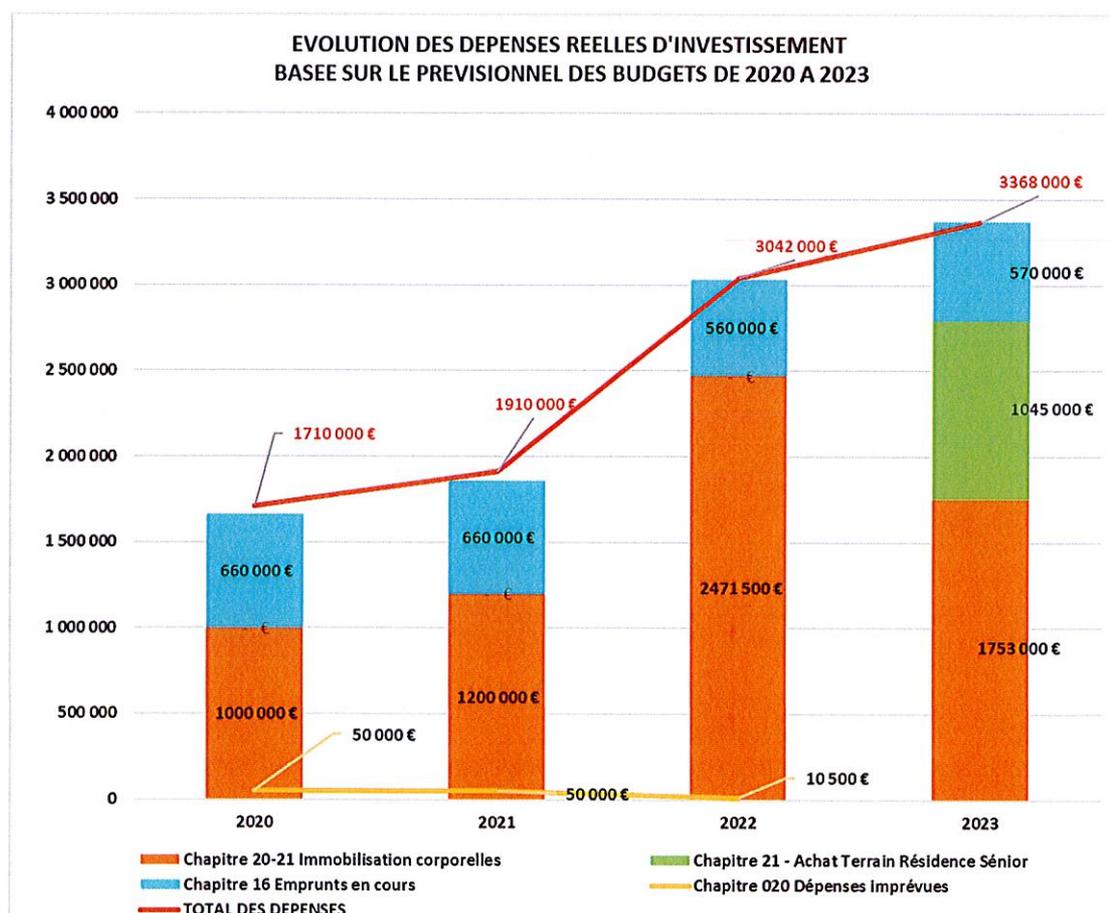
Selon les résultats des 2 sections, fonctionnement et investissement lors du vote du Compte Administratif 2021 et seulement dans le cas où la section d'investissement serait déficitaire, un excédent de fonctionnement (au compte 1068 en recette d'investissement) serait affiché.

Toutefois, si les 2 sections s'avéraient excédentaires, aucun excédent ne serait constaté.

➤ Dépenses prévisionnelles d'investissement

Les dépenses prévisionnelles d'investissement comprennent :

- Le montant du remboursement en capital des emprunts qui constitue une dépense obligatoire couverte nécessairement par des ressources propres.
- Des investissements divers et patrimoniaux de la commune : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure ou de réhabilitation du patrimoine existant, études et acquisition de terrains ou de bâtiments.
- Il est à noter, que dans le cadre du passage à la nomenclature M57, la notion de dépenses imprévues n'existe plus.



Les montants des dépenses d'investissement de 1 753 000 € répartis en projets, travaux, achats de divers matériels et audits, figurant sur le D.O.B. proviennent des masses globales transmises par les services. Ces dépenses seront arbitrées lors de la réunion du 6 décembre 2022 et présentées au Budget Primitif 2023.

LES ENGAGEMENTS PLURIANNELS

A ce jour et dans le contexte actuel, les dépenses de la collectivité sont élaborées avec la plus grande prudence et effectuées sur l'année budgétaire.

LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

- A ce jour, il existe :
 - ▶ 17 prêts moyen terme pour un capital restant dû qui sera de 2 516 270,77 € au 31 décembre 2023.
 - ▶ 1 prêt court terme de 2 500 000,00 € au taux de 0,35 % (avance pour aides et subventions) remboursable au 1^{er} septembre 2024.
 - ▶ 1 prêt amortissable de 4 000 000,00 € au taux de 1 % (non débloqué à ce jour).
Phase d'amortissement du 3 juillet 2023 au 1^{er} juillet 2038.
- La dette s'achèverait en 2029 avant intégration des 2 nouveaux prêts souscrits en 2022 (prêts amortissables).
- L'annuité 2023 en capital sera de 568 722,28 € soit une annuité totale de 646 152,10 €

CONCLUSION

Les efforts très importants réalisés par la collectivité pour faire face au défi budgétaire annoncé, imposé par les baisses des dotations de l'Etat et les nouvelles dispositions en cours, ont permis de maintenir une trajectoire financière positive de la ville, à savoir :

- Actions menées par les chefs de services et les agents ;
- Mission d'assistance technique dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales confiée au cabinet ECOFINANCE ;
- Récupération de la Taxe foncière sur les logements sociaux ;
- Réduction de certains investissements ;
- Augmentation de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

Ainsi la ville a réussi à maintenir son épargne brute à un niveau suffisant malgré la baisse de ses recettes de fonctionnement induite par la chute importante des dotations de l'Etat pour régler le capital de la dette de nos emprunts et entretenir notre patrimoine jusqu'au 31/12/2023.

Le budget 2023 qui sera proposé au vote début d'année 2023, s'inscrit dans la continuité des exercices précédents avec une volonté de maintenir le dynamisme de nos services publics et de garantir la qualité de vie de nos habitants tout en préservant nos capacités financières pour les budgets à venir.

Malgré les incertitudes institutionnelles à court et moyen termes qui pourront affecter la collectivité, les bases financières actuelles permettront de poursuivre les projets d'investissements nécessaires à l'amélioration et à la modernisation de notre ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1995 relative à l'Administration Territoriale de la République (A.T.R.) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.).

Considérant qu'un Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif ;

Considérant que ce débat doit désormais être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette, de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de l'évolution du besoin de financement annuel ;

Considérant que le formalisme relatif au contenu de ce rapport a été adopté par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ;

Prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-dessus, en vue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Présents	24	Représentée	1	Excusés	2	Absents	2
----------	----	-------------	---	---------	---	---------	---

20) DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL ET DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Intervention de Sonia BETHENCOURT : Si j'ai bien compris Carrefour Market en demande 10 ?

Réponse de Jean-Marc VENNIN : Oui, mais la Métropole n'en autorise que 5. La délibération porte sur l'ensemble des commerces implantés sur le territoire de la commune pour les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2022.

Ce rapport n'appelle plus de remarque ni de précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2022-099 D. 9.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27 ;

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 ;

Considérant la consultation des organismes d'employeurs et de salariés intéressés ainsi que des organisations professionnelles ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article 250 de la loi 2015-990 du 6 août 2015 susmentionnée, la faculté donnée aux communes de déroger au principe du repos dominical, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement municipal de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. ;

Considérant, l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal ;

Considérant, la volonté de la Ville d'accorder en 2023 le principe de 5 dérogations annuelles aux règles du repos dominical ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votants ;

Emet :

- Un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire, d'arrêter, pour l'année 2023, la liste des dimanches portant dérogation au principe du repos dominical pour l'ensemble des commerces implanté sur le territoire de la commune (notamment commerce à prédominance alimentaire, commerce de détail de l'horlogerie-bijouterie, bricolage, commerce des articles de sports et équipements de loisirs, commerce succursaliste de la chaussure, commerce succursaliste de l'habillement, commerces de détail non alimentaires, optique-lunetterie de détail, professions de la photographie, vente à distance alimentaire) à ouvrir les dimanches suivants :

➤ 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 (fêtes de fin d'année)

Présents	24	Représentée	1	Excusés	2	Absents	2
Votants	25	Pour	22	Contre	2	Abstention	1

Monsieur le Maire ajourne le point n° 21 qui sera vu au prochain Conseil Municipal.
Nous avons eu des éléments complémentaires que nous souhaiterions soumettre aux OGEC.

Evelyne COCAGNE : Nous n'avons pas pu nous rencontrer dans les délais impartis et allons définir avec eux ce forfait que nous vous soumettrons au prochain Conseil.

QUESTIONS DIVERSES ECRITES

Pour la liste « Mesnil-Esnard 2020 »
Fabrice LOUVET, Nadège BURBAU, Jacques BAVENT et Kelly HODSON)

Inflation, surcoûts énergétiques

Fabrice LOUVET : Quelles sont les dernières estimations des impacts financiers sur le budget de fonctionnement de la commune ?

Réponse de Xavier JEAN

Un petit rappel pour EDF, la collectivité avait un contrat avec HYDROPTION société qui a été liquidée en décembre 2021. A ce moment-là le prix moyen était de 9,92 €. EDF a pris la suite dans le cadre d'un marché de secours avec un prix à 56,73 € le kW.h puis nous avons refait un marché groupé avec la Métropole chez EDF à partir du 1^{er} juin 2022 qui est à 25,53 € le kW.h En 2021 nous étions à 93 607,60 € mon estimation pour 2022 sera à 220 000 € soit une augmentation de 157 %. Les augmentations ont été assumées financièrement sur 2022 et nous avons quand même un excédent.

Pour le gaz en 2021 avec les P1, P2, P3 qui relèvent du contrat de la collectivité avec Dalkia nous étions à 171 000 €. Mon estimation en fin d'année sera à 390 000 €. Nous passons de 34,31 € le kW.h à 127,83 € kW.h soit 272 % d'augmentation et ça j'en ai tenu compte dans mon DOB.

Début des interventions

Fabrice LOUVET : En 2023 vous avez intégré une nouvelle augmentation ?

Xavier JEAN : Je ne l'ai pas fait volontairement et c'est très simple, cela redescend un peu. J'ai un tableau avec tous les prix moyens mensuels. Depuis 4 à 5 mois nous sommes en dessous du taux de base donc pour moi 127,83 € c'est la partie haute.

Jean-Marc VENNIN : Cela baisse aussi parce que l'Etat a acheté beaucoup de gaz pendant l'été et donc les réserves sont pleines ce qui va nous permettre de passer l'hiver tranquillement. Nous allons retrouver le même problème à la fin de l'année 2023 et c'est là qu'il faudra estimer les augmentations.

Olivier FLEUTRY : Le marché de la société qui a déposé le bilan c'était le marché négocié avec la Métropole c'est bien ça ?

Jean-Marc VENNIN : Oui, c'est le marché HYDROPTION

Fin des interventions

Fabrice LOUVET : Quels sont les impacts sur les marchés en cours ? Y-a-t-il des demandes de révision des prix et si oui quels sont les impacts sur le budget de la commune ?

Réponse de Sandrine LECOMTE

Pour mémoire le seuil de passation d'un marché est de 40 000 € HT en achat et prestation et de 100 000 € HT en travaux, c'est le seuil que nous impose le code de la commande publique, ce qui fait que la collectivité ne dispose que de peu de marchés en cours. Nous avons celui qui vient d'être renouvelé, celui de la restauration scolaire qui n'a pas été réévalué même si la révision est désormais trimestrielle et plus annuelle. Nous sommes déjà sur une fourchette haute liée à la loi EGALIM il n'a donc pas bougé. Nous avons un marché de fournitures administratives et un marché de fournitures scolaires. Habituellement la clause de révision des prix est annuelle mais aujourd'hui l'Etat nous impose de prévoir des clauses de révision trimestrielle donc certains prix de ces marchés ont été renégociés dont le prix du papier. Afin de canaliser ses hausses de prix nous sommes partis sur des produits différents de ceux habituellement commandés et parfois de qualité moindre comme l'épaisseur du papier. A l'identique pour notre marché des produits d'entretien nous avons revu la liste des produits et nous maîtrisons ainsi la dépense en restant dans l'enveloppe budgétaire annuelle.

Fêtes de fin d'année

Fabrice LOUVET : La commune envisage-t-elle de prendre à sa charge des animations (par exemple : achat de sapins devant les commerces...) ?

Réponse de : Jean-Marc VENNIN

La décoration de Noël avait été prise en charge par la commune du fait de l'annulation de la fête de Noël pour cause COVID.

Cette année la fête de Noël aura bien lieu sur la commune et nous n'avons pas prévu de budget pour les sapins. Cette réponse a déjà été donnée à certains commerçants. Nous avons déjà contacté les commerçants pour les avertir que nous avons diminué les illuminations dans la commune pour faire des économies. Nous avons un marché avec la société Illuminations services et nous l'avons revu à la baisse. Nous allons également faire des animations dans la commune.

Intervention d'olivier FLEUTRY

Il n'y a pas de consensus sur le choix de la décoration, certains ne veulent pas de sapins parce qu'il faut les rentrer le soir. Par contre, il faut savoir que nous travaillons avec une indépendante pour ceux qui ne sont pas adhérents à Mesnil Dynamic ou qui ne souhaitent pas entrer dans cette dynamique, sans mauvais jeu de mot, pour faire de la promotion d'animation commerciale. Nous n'aidons pas les commerçants sur la décoration mais nous les aidons sur d'autres sujets. Cette personne est déjà intervenue à la rentrée sur le même type d'action sans que la mairie n'ait à intervenir sauf pour réunir les commerçants. Sur le fond, nous ne sommes pas contre la prise en charge de décorations mais il faudrait que ce soit quelque chose de concerté entre les commerçants.

Passage piétons devant la Mairie

Fabrice LOUVET : De nombreux habitants de la commune se plaignent de la dangerosité du passage piétons situé devant la Mairie (celui qui est à la sortie du parking et qui donne devant la pharmacie). Ce constat est-il partagé et quels aménagements peut-on envisager ?

Réponse de : Jean-Marc VENNIN

Nous savons qu'il est dangereux de traverser la route de Paris et pas seulement à cet endroit-là. Il y a un feu à côté, pourquoi ne prennent-ils pas ce feu. Le cœur de ville est malheureusement traversé par la route de Paris qui est une voie à circulation dense. Pour faciliter son franchissement nous avons trois feux (angle rue Emile Lecoœur, devant la place Charles de Gaulle, à l'angle de la rue de Belbeuf) et quatre passages piétons (devant la boucherie Fresnay, devant la bibliothèque pour tous, devant la poissonnerie Villard et devant la pharmacie Mabilais). Il peut difficilement être envisagé de rajouter des feux et des passages piétons.

Je rappelle que, selon l'article R.145-11 du code de la route, refuser le passage à un piéton fait encourir au contrevenant la suspension du permis de conduire pour une durée de trois ans et une réduction de six points du permis de conduire.

Je ne prévois donc pas de faire quelque chose sur ce passage piétons.

Début des interventions

Jacques BAVENT : Une personne que je connais était fortement étonnée car elle passe régulièrement là et les gens ne s'arrêtent pas.

Jean-Marc VENNIN : J'ai remarqué que de plus en plus, les gens s'arrêtaient. Il faut les obliger à s'arrêter quand ils ne le font pas.

Fabrice LOUVET : Si nous le supprimons cela incitera les gens à traverser au niveau de la boulangerie ?

Jean-Marc VENNIN : Et les gens nous diront « pourquoi avez-vous supprimé le passage piétons ».

Sonia BETHENCOURT : Pour moi c'est le monde à l'envers de supprimer le passage piétons. Nous devrions plutôt envisager une zone de partage. Certes nous avons les camions mais nous pourrions imaginer une route de Paris à 20 km/h entre la boulangerie et la bijouterie.

Fabrice LOUVET : L'idée est de supprimer une zone dangereuse et de susciter la réflexion. Je suis tout à fait d'accord avec vous, la solution ce n'est pas de supprimer le passage piétons mais plutôt de le sécuriser, le partage est une solution idéale mais en attendant nous pouvons craindre le pire à certains moments

Jean-Marc VENNIN : J'ai l'ai proposé à la Métropole car il y a toujours le problème de la piste cyclable sur la N1 du FAST, ils m'ont proposé 4 profils de route. Nous en avons retenu 1 et la Métropole nous a dit non c'est trop cher. L'argument a été de dire « le centre bourg de la commune a été refait récemment donc nous ne ferons pas de travaux supplémentaires ». J'ai donc proposé de passer tout à 30 km/h et de faire une zone de rencontre entre la rue Lecoœur et la rue de Belbeuf. Une zone atténuée avec les piétons qui deviennent plus ou moins prioritaires et tout le monde roule doucement. Sauf que la Métropole a répondu non car ce n'est pas prévu dans les 4 profils ou sinon c'est vous qui allez payer. J'ai donc refusé et nous en sommes là.

Je ne refuse pas la piste cyclable comme tout le monde le dit, je travaille pour faire économiser la commune car dans le profil que nous avons choisi nous maintenons le stationnement qui est important pour nos commerces, nous conservons la piste cyclable bidirectionnelle et les trottoirs comme cela nous contentions tout le monde, mais cela n'a pas plu à la Métropole.

Jacques BAVENT : C'est toujours le même problème de circulation au Mesnil-Esnard. Vous essayez d'aménager une voie de circulation qui est large parce que vous n'en avez pas d'autres et vous êtes obligés de tout faire passer à cet endroit là et ça ce n'est pas possible. Vous voyez la zone qui vient d'être proposée, si vous faites ça, c'est comme si vous mettiez un bouchon sur la voie de circulation principale, vous ne pensez jamais aux autres de la rue des hautes haies.

Jean-Marc VENNIN : Mais si, c'est ce que j'ai proposé à la Métropole, abandonner la piste cyclable sur la route de Paris et la faire sur les voies parallèles, rue des hautes haies, dans un sens et rue Pasteur dans l'autre.

Jacques BAVENT : Vous vouliez conserver le stationnement et faire passer les voitures et les bus.

Jean-Marc VENNIN : Cela ne passait pas dans le profil proposé. Je leur ai dit ce n'est pas sur la route de Paris qu'il faut faire du vélo mais sur les axes parallèles.

Sonia BETHENCOURT : Je roule à vélo. Si vous venez faire vos courses route de Paris à vélo et bien actuellement ce n'est pas sécuritaire. Quand vous vous baladez, vous voyez des enfants du primaire ou du collège aller acheter du pain. Ils sont envoyés par leurs parents et ils ont la consigne de rouler sur le trottoir car sur la route c'est trop dangereux.

Jean-Marc VENNIN : Je le sais, la Métropole n'a qu'à accepter le profil que nous avons choisi !

Sonia BETHENCOURT : D'où la nécessité de faire passer la piste cyclable route de Paris car c'est là que sont les commerces.

Jean-Marc VENNIN : Ce n'est pas la priorité pour moi.

Jacques BAVENT : Donc pour faire votre zone mixte il faut accepter de faire passer les voitures ailleurs mais la rue des hautes haies, elle, débouche sur des rues trop étroites et nous n'avons jamais voulu appliquer à cet endroit-là les normes d'urbanisme. Il n'y a pas de trottoir, vous avez laissé construire une maison et son garage à 80 cm du bord du trottoir c'est de la folie et maintenant vous vous rendez compte que l'on ne peut plus passer. La rue de Franqueville est en sens unique mais ce n'est pas une rue du 20^{ème} siècle c'est une rue du 19^{ème} siècle. La rue des hautes haies est relativement exploitable mais quand vous arrivez au bout avec les rétrécissements...

Jean-Marc VENNIN : Je n'y peux rien, nous n'allons pas détruire les maisons tout de même et je ne vais pas les préempter.

Olivier FLEUTRY : Quand vous arrivez sur Bonsecours c'est compliqué aussi avec le rond-point de l'école.

Jacques BAVENT : Mais c'est quand même plus large, nous sommes d'accord. Le problème sur le plateau c'est que vous n'avez qu'une voie centrale pour faire tout passer y compris les bus

Jean-Marc VENNIN : Oui, et nous subissons. Ce n'est pas facile de trouver des solutions.

Fabrice LOUVET : J'ai cru entendre tout à l'heure, mais j'ai pu me tromper, que vous aviez une solution proposée par la Métropole qui serait faisable mais que c'était un problème de coût ?

Jean-Marc VENNIN : Oui, c'est exact.

Fabrice LOUVET : Pourquoi ne le faisons-nous pas, cela s'élève à combien ?

Jean-Marc VENNIN : C'est 1 000 000 € du kilomètre pour la piste cyclable. Si nous faisons les trottoirs, la route et la piste cyclable il y en a pour plus de 3 500 000 €.

Fabrice LOUVET : Mais pour le coup c'est un investissement qui pourrait être utile et nous empruntons moins à ce moment-là pour la salle polyvalente.

Jean-Marc VENNIN : Là, vous vous trompez encore Monsieur LOUVET vous dites 6 000 000 € d'investissement mais c'est faux, ce n'est que 3 000 000 €.

Olivier FLEUTRY : Après, il vaut mieux privilégier les vélos ou la vie au quotidien des mesnillais ? Il y a une autre question de principe c'est que nous payons des droits à la Métropole et si nous commençons par autofinancer des choses que la Métropole est censée financer dans le cadre des transferts de compétences, nous n'avons pas fini. Déjà que sur l'éclairage nous voulons bien mettre en place des plans de sobriété mais ce n'est pas nous qui récupérons les fonds donc à un moment donné c'est compliqué. J'entends l'idée que les enfants aillent chez les commerces à vélo mais moi ce qui m'intéresserait c'est que mes enfants aillent à l'école à vélo et il n'y a pas d'accès. Nous avons un problème de route et nous le savons. La Métropole nous a demandé de massifier et vous voyez le résultat tous les jours. Nous avons des immeubles dès que nous avons 500 m² de foncier libre. La population va continuer à croître et nous n'aurons pas plus de route donc nous allons avoir un vrai souci et là je suis d'accord. C'est un problème partagé et je vous propose d'aller manifester à Rouen pour dire, nous ne voulons plus d'habitants là-haut.

Fabrice LOUVET : Mais en attendant comme le disait Mme BETHENCOURT, nous avons de plus en plus d'enfants qui prennent leur vélo, des adultes qui vont travailler à Rouen à vélo, ça devient un mode de déplacement régulier.

Jean-Marc VENNIN : Mais ils ne prennent pas la route de Paris, ils passent par la rue des Hautes Haies ou la rue Pasteur.

Olivier FLEUTRY : Je ne sais pas si vous avez suivi l'actualité brûlante de ce soir, il y a quelqu'un qui est mort en trottinette à Paris et la décision de la Mairie de Paris est : « Nous allons supprimer les trottinettes » une trottinette c'est le même comportement qu'un vélo.

Jean Marc VENNIN : Nous travaillons actuellement avec Olivier DE VALICOURT sur le plan de circulation, nous faisons quartier par quartier, nous essayons de réaménager les routes en mettant systématiquement une piste cyclable.

Olivier DE VALICOURT : J'ai présenté en commission de travaux ce que nous a proposé la Métropole ; Je vais faire un compte-rendu auquel vous aurez accès. Il y a différentes hypothèses et nous sommes bien obligés de faire avec ce que nous avons, évidemment. Après, nous allons faire des réunions quartier par quartier car il faut nécessairement impliquer les riverains. L'idée est de fluidifier tout cela et de rendre la circulation sur les axes parallèles plus sécurisée avec comme objectif de favoriser l'implantation des pistes cyclables, élargir les trottoirs et sécuriser le cheminement des piétons. Comme évoqué en commission travaux il n'y a aucune solution idéale c'est-à-dire nous enlevons des contraintes d'un côté et nous en remettons de l'autre côté.

Jacques BAVENT : Si nous prenons la maison qui a été construite au carrefour de la rue de Franqueville.

Jean Marc VENNIN : C'était du temps de Monsieur CRAMOISAN.

Jacques BAVENT : Peu importe la responsabilité maintenant c'est fait. C'était une vraie catastrophe de remettre une maison à 20 cm du trottoir, c'était de la folie... D'ailleurs au même carrefour il y a quelqu'un qui a refait tout son mur et créé une ouverture à 20 cm du trottoir. Forcément qu'avec des principes comme cela nous n'y arriverons jamais. Les gens habitent en ville, il y a des contraintes et il faut les accepter.

Jean Marc VENNIN : Il doit bien rentrer ses voitures, il ne va pas les laisser dehors.

Jacques BAVENT : Quand vous regardez la rue de Franqueville vous voyez qu'à une époque nous avons été capable de repousser les propriétés, il y a des endroits où la rue de Franqueville est assez large. Pourquoi n'avons-nous pas continué ?

Jean Marc VENNIN : Cela date de MATHUSALEM.

Catherine FOSSE : Vous pouvez demander aussi à ceux qui roulent rue de la République, notamment les élèves de la châtaigneraie et les bus, qui les conduisent au lycée, de rouler un peu moins vite. Ce matin je sortais de chez moi et j'ai failli me prendre le bus. Certes cela fait un square et les gens le ratent mais régulièrement je manque de me faire emboutir ma voiture parce que personne ne respecte la priorité à droite et pourtant il y a la croix de saint André avant. Plus personne ne respecte rien.

Jacques BAVENT : Au carrefour qui est au-dessus de chez moi, rue du clos du moulin, combien de personnes ne respectent pas le stop ?

Jean Marc VENNIN : Plus personne ne respecte rien, j'en ai parlé au Préfet : comment pouvons-nous faire respecter le code de la route ? Pas de réponse.

Olivier DE VALICOURT : Si je peux rajouter juste une chose comme nous parlions du passage piétons tout à l'heure, j'ai regardé ce que risquait les gens qui refusent le passage à un piéton : suspension du permis de conduire de 3 ans maximum et une réduction de 6 points sur le permis de conduire. Je ne sais pas si les gens se rendent compte de cela, nous sommes fortement enclins à laisser passer un piéton lorsqu'il est engagé sur la chaussée ou sur un passage pour piétons.

Fin des interventions

Conférence sur le climat qui s'est tenue à Franqueville-Saint-Pierre

Fabrice LOUVET : Monsieur le Maire, vous avez répondu à une question relative aux pistes cyclables route de Paris en affirmant que « c'était encore la faute de la Métropole si le dossier n'avancait pas ». Pouvez-vous s'il vous plaît nous en dire un peu plus et nous donner des explications ?

Réponse de Jean Marc VENNIN

J'y ai déjà répondu.

Arbre, rue Jean Monnet

[Fabrice LOUVET](#) : Pouvez-vous nous donner des explications sur l'arbre planté rue Jean Monnet (Weigelia de 42 cm à côté d'arbres importants) ? Est-ce une erreur ? Pourquoi planter un arbre si petit ?

Réponse d'Olivier DE VALICOURT :

Il ne s'agit pas d'un arbre mais d'un arbuste, un weigelia qui atteindra de 2 à 3 mètres à l'âge adulte. L'arbuste fait pendant à celui qui ouvre l'alignement d'arbres rue Jean Monnet. Il clôt le même alignement sur la rue.

Le plan acheté répondait au meilleur compromis en termes de prix et de disponibilité au moment de la commande. Cela fait un peu ridicule j'en conviens mais nous commandons rarement des arbustes qui font 1,50 m de haut, nous allons donc espérer qu'il pousse rapidement et ne soit pas arraché par un chien.

Lotissement TASSEL (suivi du dossier)

[Fabrice LOUVET](#) : Pouvez-vous nous donner les dernières informations concernant le lotissement TASSEL ? Les propriétaires semblent refuser la modification du cahier des charges du lotissement. Est-ce vrai et quelles sont les conséquences d'une telle décision ?

Réponse de Jean-Luc SCHROEDER :

Les colotis ont rejeté 2 articles, en raison notamment de l'interdiction de l'activité commerciale qui y était contenue et l'autre qui portait à l'époque sur le terme d'habitation familiale discontinuée parce que dans le projet ce ne sera pas des habitations discontinuées mais des habitations groupées.

Le projet est en cours de réadaptation par CO-COON le promoteur.

[Fabrice LOUVET](#) : Quelle est la suite globale de ce dossier ? (Notamment du fait des conséquences de l'inflation).

Réponse de Jean-Luc SCHROEDER :

Un projet réétudié va être présenté en mairie et aux colotis. Il y aura donc plusieurs étapes avec une nouvelle présentation aux membres de l'ASL puis au Conseil Municipal ainsi qu'en commission d'urbanisme.

[Fabrice LOUVET](#) : Pourquoi le dossier n'a pas convaincu les propriétaires du lotissement TASSEL ?

Réponse de Jean-Luc SCHROEDER :

Le projet a convaincu les colotis lors de l'assemblée générale du 28 juin 2022. Ce n'est pas le projet ici qui est en cause mais 2 articles du cahier des charges.

Fabrice LOUVET : CO-COON va devenir propriétaire du parking devant les deux maisons que la mairie a préemptées. Confirmez-vous cette information ? Confirmez-vous que la somme de 4 000 € a été versée en contrepartie ? Si oui pourquoi et si non quelle est la véritable compensation financière ?

Réponse de Jean-Luc SCHROEDER :

Cette cession est entre le lotissement TASSEL et CO-COON. La Mairie n'est pas intervenue dans ces négociations et a pris connaissance du prix lors de l'envoi des convocations à l'assemblée générale. Il n'y a pas, à la connaissance de la Mairie, de compensation « cachée ».

Fabrice LOUVET : CO-COON va-t-il poursuivre le projet ou allez-vous lancer un nouvel appel d'offres à projet pour aménager le terrain ?

Réponse de Xavier JEAN

Si le projet est remis en question de par l'opposition du lotissement sur le changement du cahier des charges, il y a une autre solution. Nous laissons de côté les terrains du lotissement Tassel et nous faisons la résidence sur les autres terrains route de Paris. Sur les autres terrains rue Pierre Tarlé nous pourrions faire des logements sociaux en lieu et place des petites maisons prévues.

Intervention de Jean Marc VENNIN : *Ce n'est pas la solution que nous souhaitons.*

Fabrice LOUVET : Aménagement de la bibliothèque. Pouvez-vous faire le point sur ce dossier ?

Réponse de Jean-Luc SCHROEDER :

C'est très simple, le projet d'extension de la bibliothèque est concomitant au projet de Résidence Services Seniors, puisque réalisé par le même opérateur sur la même assiette foncière.

Opération immobilière « Caserne des Pompiers »

Fabrice LOUVET : Votre souhait est de construire un bâtiment à basse consommation énergétique. Avez-vous intégré l'important surcôt financier ou est-ce un simple effet d'annonce ?

Réponse de Jean-Marc VENNIN

Pour plaisanter je dirais bien que nous construisons une vraie passoire thermique chauffée au charbon mais ce n'est pas le cas.

La conception des équipements doit par ailleurs réduire les besoins énergétiques et diminuer les consommations énergétiques :

Pour cela des axes prioritaires sont définis :

- ✓ Limiter les besoins énergétiques
- ✓ Recourir à des équipements énergétiques performants
- ✓ Favoriser le recours à des énergies renouvelables
- ✓ Assurer un niveau de confort thermique, acoustique et visuel optimum
- ✓ Favoriser la qualité de l'air intérieur
- ✓ Limiter les coûts d'entretien et de maintenance
- ✓ Management environnemental de chantier

Réponse d'Odile MOTTET

Désormais toutes les nouvelles constructions sont à basse consommation énergétique et nous rentrons dans de nouvelles dispositions concernant les normes avec les nouvelles exigences de la RE2020.

Pour la construction des bâtiments, l'application des exigences de la RE2020 (Règlementation environnementale) qui dépassent largement celles de la RT 2012 (règlementation thermique) entraîne un surcoût qui a pu être estimé entre 3,5 et 5 % parce qu'elle prend en compte le cycle de vie des matériaux. Déjà en application pour les maisons individuelles (depuis janvier 22), pour les bureaux et établissements scolaires primaires et secondaires (Juillet 2022).

Cette réglementation sera étendue aux petites extensions et petites constructions en janvier 2023. La date d'application aux autres bâtiments sera déterminée début 2023 (probablement 2024).

Le bâtiment de la caserne entre dans cette dernière catégorie. Aussi il ne sera soumis qu'aux contraintes de la RT 2012 si le dépôt du permis se fait avant 2024 (ce qui est prévu d'après le calendrier actuel).

Suite à une proposition d'ALTERN (Agence locale de la transition énergétique de Rouen Normandie), une étude est en cours pour voir s'il y a une pertinence à installer du photovoltaïque pour autoconsommation sur les bâtiments communaux. La toiture de ce nouveau bâtiment sera sans doute configurée pour accueillir des panneaux photovoltaïques et pourra peut-être accueillir une centrale de production d'électricité pour auto-consommation.

Intervention de Fabrice LOUVET : Je vous remercie car vous répondez parfaitement à la question qui portait bien sur le surcoût et pas sur le fait que le bâtiment soit à basse consommation.

Intervention de Jean Marc VENNIN : Il y a quand même une augmentation par rapport à la mission de programmation d'origine. Nous avons demandé un nouveau chiffrage complet par rapport aux investissements que nous allons faire et le surcoût de 200 000 € est dû aux augmentations des matériaux et autres.

Ancienne propriété SEBIRE

Fabrice LOUVET : Au dernier Conseil Municipal, il a été dit que les arbres coupés dans l'ancienne propriété SEBIRE seraient remplacés. Pouvez-vous demander au promoteur de replanter des arbres de tailles convenables en rapport avec les arbres centenaires que vous avez autorisé d'abattre !

Intervention de Jean Marc VENNIN : Je n'ai rien autorisé du tout.

Réponse de Jean-Luc SCHROEDER :

*Dire que nous avons autorisé d'abattre des arbres c'est mettre l'accent sur la nécessité de les protéger, ce qui est en cours depuis désormais 2 ans dans le cadre des modifications du PLUi. Tout comme avant l'instauration du permis de démolir, il n'était pas possible auparavant d'empêcher ces abattages sauf pour les 3 arbres protégés déjà évoqués lors du précédent Conseil Municipal.
Le promoteur se doit de replanter des arbres figurant sur la liste annexée au PLUi.*

Aménagement de la rue Sadi Carnot

Fabrice LOUVET : En attendant que le projet aboutisse, peut-on limiter la vitesse à 30 km/h en continuité de la rue des hautes haies ? Est-il envisageable de revoir la signalisation au sol ?

Réponse d'Olivier DE VALICOURT :

Nous avons un panneau 30 à 50 m devant le 37 rue Sadi Carnot, dans le sens montant. Celui-ci s'applique de la place de la Liberté à la fin de la rue Sadi Carnot. Dans l'autre sens un autre panneau 30 est placé à l'entrée de la place de la Liberté. La limite de vitesse s'applique sur l'axe descendant de la rue Sadi Carnot jusqu'à la rue des Hautes Haies.

Intervention de Jean-Marc VENNIN : *Ce n'est qu'un ressenti. Nous avons fait des mesures de vitesse à cet endroit et rien ne ressort. Nous avons un panneau 30 place de la liberté quand vous allez vers Bonsecours ça veut dire que c'est 30 jusqu'à la rue de l'Eglise. C'est le code de la route et l'interdiction va jusqu'à la prochaine intersection. Nous pouvons donc afficher tout ce que nous voulons, de toute façon ils ne respectent rien. Nous pouvons mettre des policiers partout et verbaliser mais ça va être compliqué à gérer. De toute façon les amendes ne sont pas gérées par la commune. Maintenant il faut faire un projet d'aménagement de sécurité et nous percevons une participation à l'aménagement.*

Intervention d'Olivier DE VALICOURT : *Il y a eu une proposition de la Métropole. Il s'agit de passer ce secteur en sens unique, nous allons voir avec les riverains ce qu'ils en pensent. Cela serait depuis la rue Léonard Bordes, le reste quand c'est très large rue des hautes haies ou le début de Sadi Carnot resterait en double sens. En fait tout ce quartier serait en sens unique. Vous verrez ce qu'ils proposent. Si nous voulons élargir les trottoirs, faire passer les vélos et éventuellement étoffer le stationnement c'est la seule solution sauf qu'il faut voir où partent les flux.*

Rue Pasteur

Fabrice LOUVET : Les travaux de construction ont endommagé la voirie et la signalisation routière a disparu, nécessitant de nouveaux travaux notamment à proximité des écoles. Quand allez-vous demander à la Métropole d'intervenir ?

Réponse de Jean-Luc SCHROEDER :

*Comme précisé lors du dernier Conseil Municipal, après réalisation de la totalité des travaux, dans le cadre d'un programme global pour la rue Pasteur.
Il serait incohérent de les faire intervenir alors même que deux programmes sont encore en cours.*

Réponse d'Olivier DE VALICOURT :

Nous avons travaillé avec la Métropole à une nouvelle signalisation au sol. Une piste cyclable à contre-sens va être dessinée côté école maternelle et une partie de la voirie reprise pour sécuriser la circulation des vélos car il y a pas mal de nids de poule. Les places de stationnement vont être par ailleurs mieux matérialisées car actuellement personne ne comprend. Nous sommes dans l'attente du plan d'exécution de la Métropole. L'idée est de refaire quelque chose de propre sans refaire toute la voie car les immeubles sont encore en cours de travaux.

Début des interventions

Fabrice LOUVET : J'ai une idée, pourquoi ne mettrions-nous pas une piste cyclable rue des hautes haies et rue Sadi Carnot avec la possibilité de la prendre à contre sens.

Jean Marc VENNIN : Cela sera refusé par la Métropole parce qu'il faut mettre un sens unique dans ce cas-là.

Fabrice LOUVET : Qu'est ce qui nous empêche de le faire dans ce cas-là ?

Jean Marc VENNIN : C'est la Métropole qui gère les voiries, cela fait partie du transfert de compétences à la Métropole.

Olivier DE VALICOURT : Sur l'ancien mandat c'était déjà la Métropole qui gérait les voiries même si nous avons les moyens d'impulser et que nous détenons la décision finale. Ça faisait très longtemps que le projet de plan de circulation avait été demandé et comme cela n'arrivait toujours pas nous avons prévu de le faire nous-même et nous l'avons inscrit au budget 2021. Finalement en fin d'année ils ont eu une liste de budgets, ils ont missionné un bureau d'études et nous avons eu les résultats. Après nous avons la main et nous leur ferons part de nos souhaits. Ils nous diront si cela leur convient ou pas. C'est une discussion entre eux et nous qui actuellement marche très bien. Nous pourrions le faire tout seul mais ça serait ridicule car ils ont l'expertise que nous n'avons pas. Nous avons vu au travers de l'étude qui a été faite et qui est remarquable qu'il y a des solutions que nous n'aurions pas pu imaginer. Ils ont l'expertise. Quand ils font un plan de circulation ils savent prendre les contraintes des flux, ils font des comptages. Ce n'est pas nécessaire d'entrer en conflit sur ce sujet avec la Métropole car ce sont eux qui ont la compétence.

Jacques BAVENT : Nous sommes dessaisis de la compétence décisionnelle en fait !

Xavier JEAN : Si vous mettez la voie en sens unique vous pouvez le faire.

Jacques BAVENT : En partie peut être mais vous ne faites pas ce que vous voulez sur le territoire de votre commune.

Olivier de VALICOURT : C'est complexe. Les voitures qui passaient à un endroit vont passer à un autre endroit. Nous leur avons demandé de reporter un maximum de circulation sur la route de Paris ou sur la RD 138 mais si nous reportons tout sur ces axes cela va créer des bouchons. Nous avons quand même choisi de faire quelque chose mais sans obligation de résultat, nous menons des consultations avec le risque d'une levée de bouclier des riverains...

Xavier JEAN : Une question. Cela rentre-t-il dans notre contingent ou c'est la Métropole qui paye dans notre transfert de charges ?

Jean Marc VENNIN : La route de Paris c'est la Métropole qui paye les 6 millions d'euros pour faire la piste cyclable jusqu'à Boos et le reste c'est notre PPI qui paye tout cela.

Fin des interventions

Urbanisme

Fabrice LOUVET : De nombreux habitants de la commune (ciblés en fonction de la superficie de leur terrain) reçoivent des courriers de la part de promoteurs immobiliers (comme le groupe Pierreval). L'objectif de cette démarche est l'achat de terrains pour des opérations immobilières comme la construction d'immeubles.

Quelle est la position du Maire sur ce sujet ?

Une démarche de révision ou modification du PLUi est-elle envisagée notamment pour identifier un ou plusieurs périmètres historiques avec des règles d'urbanisme plus strictes et ainsi réduire la pression immobilière ?

Quelles autres démarches le Maire peut-il identifier pour réduire cette pression ?

Réponse de Jean-Luc SCHROEDER :

Les promoteurs immobiliers se sont un peu calmés depuis 2 ans mais nous ne pouvons pas stopper le démarchage des promoteurs immobiliers pour racheter un bout de terrain et construire plusieurs maisons, nous protégeons au maximum le patrimoine, ce qui permet d'empêcher des démolitions.

Un recensement des arbres avait été effectué et un recensement des maisons remarquables également au premier semestre de cette année. Nous avons rencontré diverses personnes car cette liste doit être soumise à la Métropole qui doit approuver dans le cadre de la modification du PLUi. Sur 71 communes il y a 138 maisons qui ont pu être considérées comme remarquables et nous en avons 130 sur la commune. La Métropole considère donc que cela est excessif d'avoir recensé au Mesnil-Esnard autant de maisons.

Début des interventions

Jean Marc VENNIN : Mesnil-Esnard, c'est la cible.

Jean Luc SCHROEDER : Il y a donc peut-être des critères à revoir.

Pour inscrire un quartier « historique » il faut une étude urbaine (en cours de réalisation) mais nous n'avons, pour notre part, aucun monument historique sur la commune.

Jean Marc VENNIN : En monument historique nous avons l'église Notre Dame avec son clocher mais elle n'est pas inscrite en tant que tel.

Fabrice LOUVET : Nous pourrions définir un quartier historique à partir de ce clocher !

Jean Marc VENNIN : Non.

Olivier FLEUTRY : Encore une fois nous ne pourrions pas avoir de soutien de la Métropole de ce côté-là car l'objectif de la Métropole c'est de massifier donc ils ne vont pas voter contre leur politique.

Jean Marc VENNIN : J'ai rencontré un certain nombre de promoteurs qui sont venus proposer des immeubles et ainsi de suite. J'ai refusé et il n'y a pas eu un seul permis accordé pour un collectif. Je continuerai si c'est la question, je vais continuer à me battre contre les promoteurs, s'ils veulent s'intégrer ils devront le faire via des maisons dans les lotissements.

Sur la route de Paris, comme sur le reste de la commune, il ne faut pas dépasser le R+1+C. S'ils ne veulent pas faire cet effort ils ne pourront pas construire chez nous car ce serait contraire au P.L.U. J'en suis là, après je vais certainement finir en procès mais tant pis j'assume.

Fabrice LOUVET : Je vous soutiendrai Monsieur le Maire. J'ai une petite question diverse qui concerne la présence de rats au sein de la commune, certains habitants m'ont interpellé sur la présence de rats à certains endroits de la commune, une campagne de dératisation est-elle envisagée ?

Jean Marc VENNIN : Je vais vous répondre bêtement : c'est une compétence métropolitaine. Nous faisons régulièrement des demandes à la Métropole pour dératiser dans la commune et ça ne réagit pas beaucoup voilà ce que je peux dire. J'ai fait également venir les services de la Métropole pour les poubelles enterrées de la place et pour leur odeur. Je leur ai demandé d'aller voir les commerçants qui jettent des produits illégaux dans les colonnes. Pour l'instant ça à l'air de tenir. Il y a aussi le problème des égouts et à force d'insister nous avons enfin réussi à avoir une réponse. Il y a 10 avaloirs non conformes route de Paris car il y a un problème de syphon. Les syphons devraient être remplacés. Nous sommes au stade du recensement de tous ces syphons qui se poursuivra j'espère par des travaux.

Daniel PETITON : Nous, avec la construction du baccarat, ils ont dérangé les rats et nous les avons vu sortir dans la rue Pasteur. Nous avons aussi des gens qui donnent du pain pour les oiseaux et cela attire les rats.

Fabrice LOUVET : Monsieur le Maire j'ai du mal à comprendre. Vous avez un pouvoir de police sur l'hygiène qu'est ce qui vous empêche d'intervenir et pourquoi attendre que cela vienne de la Métropole ?

Jean Marc VENNIN : C'est eux qui ont le pouvoir pas moi, mon pouvoir de police s'arrête au pied des propriétés des riverains de la commune. Si les rats sont dans une propriété, mon devoir est de faire un courrier pour que le propriétaire nettoie sa parcelle mais je n'ai pas de pouvoir sur les voies publiques.

Fabrice LOUVET : Je vais me renseigner car j'ai un doute... Je propose qu'un certain nombre de mesures relèvent du pouvoir de police du Maire et de l'urgence de la salubrité publique, de santé publique et qu'à partir de là je mets la Métropole de côté et j'agis.

Olivier FLEUTRY : Vous dramatisez un peu la situation. Nous n'avons pas des rats qui courent partout donc si ça devenait une catastrophe peut être que la commune prendrait sur ses deniers ce genre d'intervention mais là encore une fois nous avons signé un contrat métropolitain. Nous sommes dans un EPCI. Mesnil-Esnard et le plateau ont choisi d'adhérer à ce contrat métropolitain, il comporte des avantages et des inconvénients.

En ce moment, nous voyons pas mal d'inconvénients mais nous n'allons pas voir les choses s'accélérer du côté de la Métropole car ils sont en difficultés en termes de budgets, ils ne vont donc pas se précipiter pour nous proposer d'intervenir.

Fabrice LOUVET : Sur certains domaines, nous disons c'est trop facile...

Jean Marc VENNIN : Ils interviennent quand même sur le plateau car nous avons de très bonnes relations avec le pôle plateau Robec. Nous travaillons en bonne collaboration avec Monsieur BURLAND et ses collègues. Dès que nous avons des soucis, ils essayent de régler au mieux les problèmes.

Olivier FLEUTRY : Après, il y a la question budgétaire. Si nous reprenons tous les problèmes qui sont censés être gérés par la Métropole, nous ne nous en sortons plus. Nous payons d'un côté et de l'autre.

Fabrice LOUVET : Ce n'est pas mon propos. Les rats, il y en a de plus en plus parce qu'il n'y a pas de campagnes de dératisation.

Jacques BAVENT : Nous avons dit beaucoup de choses sur les règles en matière de chauffage mais il faut rappeler que l'objectif c'est 2050 pour la neutralité carbone. Ce qui explique pourquoi nous fixons à 2035 l'arrêt des moteurs à explosion. Cela veut dire aussi pour nos bâtiments communaux zéro consommation d'énergie fossile. Le problème ce ne sont pas les gens climato sceptiques mais que les gens acceptent de sortir du monde dans lequel ils sont, ça va être un impératif.

Jean Marc VENNIN : Nous ferons des moteurs à explosion mais plus avec des énergies fossiles.

Jacques BAVENT : Il va falloir remettre en cause les chauffages de tous nos bâtiments publics c'est-à-dire investir dans l'isolation, les panneaux solaires, nous allons avoir du mal à prendre en compte la mesure de l'exigence.

Odile MOTTET : Nous sommes en train de le faire, c'est chiffré et nous allons consacrer toute l'année 2023 à programmer pour les années à venir la rénovation complète de tous nos bâtiments. Nous lançons des études. Nous travaillons avec ALTERN de la Métropole. Nous allons avoir 3 réunions d'ici la fin de l'année. Nous faisons aussi une étude de faisabilité pour installer des panneaux solaires pour de l'auto consommation de nos bâtiments municipaux. Cela ne peut pas se décider rapidement cela passe par un plan pluriannuel et cela va coûter cher : plusieurs millions d'euros à investir dès 2024 dans cette rénovation thermique des bâtiments. Nous nous faisons accompagner d'un cabinet privé MANERGY.

Jean Marc VENNIN : Vous savez qu'un panneau solaire ce n'est pas du tout écolo, il faut le chauffer à 3600 degrés pour le fabriquer donc pour rétablir sa consommation carbone il faut passer du temps.

Olivier FLEUTRY : Monsieur JEAN et moi ne sommes pas contre l'idée « du zéro thermique » en 2035 mais nous savons que si nous analysons les chiffres ce n'est pas jouable. En termes d'hydrogène il y a 300 000 tonnes d'hydrogène sale produit sur le territoire de Normandie. Pour le passer en hydrogène décarboné, il faut doubler la production d'électricité et là nous n'avons pas attaqué les moteurs à explosion. Il faudrait tripler avant 2035 la production d'énergie nucléaire ou les EnR en Normandie pour pouvoir atteindre cet objectif-là. Sur le nucléaire, nous avons un problème d'accessibilité et sur les EnR un problème d'acceptabilité aussi. Quand les pouvoirs publics disent « nous allons mettre des éoliennes, c'est non ». Nous ne voyons pas comment c'est possible de se passer du moteur à explosion en 2035. Chez Total Energies, ils ne sont pas très inquiets pour leur activité.

Odile MOTTET : 2035 c'est la fabrication des moteurs thermiques pas l'utilisation.

Jacques BAVENT : Je ne suis pas ignorant de ce que vous venez de dire je me documente même beaucoup là-dessus, on parle beaucoup du pétrole mais pas beaucoup de l'industrie minière, est ce que vous savez combien il y a d'éléments différents dans votre téléphone portable ? 50 c'est de la folie.

Fin des interventions

Jean Marc VENNIN : J'ai eu l'occasion de visiter le carillon de la cathédrale Notre Dame de Rouen, j'ai été invité par le mari de Madame Latour. Je souhaiterais proposer cette même visite à l'ensemble du Conseil avec prise en charge par la commune. Patricia vous enverra un mail à ce sujet.

Monsieur Patrice LATOUR sera dans le prochain magazine dans la rubrique des talents.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30.

Le secrétaire de Séance

Luc LECHEVALLIER

A handwritten signature in dark ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines, positioned below the printed name.